



Liberté, égalité, citoyenneté : un Service Civique pour tous



Rapport sur l'avenir du Service Civique,
remis par

Monsieur François CHEREQUE,
Président de l'Agence du Service Civique

A

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM,
Ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et
des Sports

Juillet 2014

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement les personnes qui m'ont aidé à la réalisation de ce rapport ; toutes celles auditionnées du fait de leur engagement pour le service civique, que ce soit par leurs fonctions dans les réseaux associatifs, dans les administrations ou services publics ; les membres du comité stratégique de l'Agence du service civique et du conseil d'administration ; les Directeurs Régionaux Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS) et les référents régionaux du service civique, avec une pensée reconnaissante pour Martin HIRSCH, mon prédécesseur à la présidence de l'Agence du service civique.

Je remercie également les personnels de l'Agence du service civique avec lesquels j'ai pu confronter en toute liberté mes idées et plus particulièrement Hélène Paoletti, directrice de l'Agence du service civique, pour son aide efficace dans l'administration de cette institution mais aussi dans la réalisation de ce rapport.

Sommaire

<i>Introduction</i>	5
<i>Synthèse des principales propositions du rapport</i>	8
1. Assurer un développement du service civique qui permette à 100 000 jeunes par an de s'engager nécessite de revoir en profondeur son financement sans remettre en cause la part prépondérante des crédits d'Etat	9
1.1. Elargir l'assiette du financement du service civique au sein du budget de l'Etat, en cohérence avec sa finalité, qui dépasse largement le seul secteur de la jeunesse	9
1.1.1. <i>Créer un financement interministériel pour faire participer les autres ministères utilisateurs du service civique</i>	9
1.1.2. <i>Prendre acte de la contribution du service civique à la politique d'emploi des jeunes</i>	12
1.1.3. <i>Rapporter le coût du service civique à l'ensemble de l'effort consenti pour la jeunesse et réorienter très légèrement l'ensemble des contributions pour assurer le développement du service civique</i>	13
1.1.4. <i>Affecter une ressource dédiée au service civique</i>	13
1.2. Développer des programmes d'accueil de volontaires cofinancés par des opérateurs publics.....	16
1.3. Le recours aux crédits européens	17
2. Sans toucher aux grands principes du service civique qui ont fait leurs preuves, des évolutions peuvent intervenir pour l'adapter à la diversité des jeunes et des organismes d'accueil	18
2.1. Indemnisation et protection sociale des volontaires, aide au tutorat pour les organismes d'accueil : des adaptations à la marge sont possibles sans remettre en cause le modèle du service civique.....	18
2.1.1. <i>Pour une indemnité à plein temps unique et inchangée</i>	18
2.1.2. <i>Une protection sociale essentielle à la qualité du statut des volontaires</i>	19
2.1.3. <i>Faire de l'aide de 100 euros aux organismes d'accueil pour l'accompagnement des volontaires un véritable levier pour améliorer la qualité du service civique</i>	19
2.2. Assouplir les contraintes de durée du service civique dans certains cas pour l'ouvrir véritablement à tous	21
3. Mobiliser les fonds privés en cohérence avec les objectifs et l'esprit du service civique	23
3.1. Mieux reconnaître les compétences acquises par les volontaires pendant leur service civique en les inscrivant dans le « passeport formation » et en mobilisant les fonds de la formation professionnelle initiale comme continue (OPCA ou régions)	23

3.2. Un financement par le privé qui existe déjà mais dans des proportions trop marginales au regard de l'enjeu sociétal du service civique.....	24
4. Le changement d'échelle du service civique doit également s'accompagner d'un renforcement de ses principes structurants	26
4.1. Mieux relier les champs d'intervention des volontaires aux grandes priorités politiques et à l'innovation sociale	26
4.2. Réformer l'intermédiation pour que cette possibilité ouverte par la loi serve véritablement le projet d'accueil du jeune volontaire et ne constitue pas une simple facilité administrative	28
4.3. Reconnaissance et valorisation du service civique pour toutes les étapes importantes de la vie d'un jeune.....	29
4.3.1. L'année de césure	29
4.3.2. La reconnaissance du service civique dans les cursus de formation.....	30
4.3.3. L'accès au permis de conduire : une demande forte des volontaires	31
4.3.4. Ouverture des avantages de la carte d'étudiant aux volontaires en service civique	31
4.3.5. Service civique et nationalité	31
4.4. Renforcer les attendus du service civique pour en garantir la spécificité et évaluer régulièrement sa qualité et son impact	32
5. Faire évoluer la gouvernance et assurer une mobilisation de tous les acteurs pour piloter un service civique pour 100 000 jeunes	34
Conclusion.....	36
<i>Annexe 1 : lettre de mission.....</i>	<i>38</i>
<i>Annexe 2 : liste des propositions</i>	<i>40</i>
<i>Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 4 : le Service Civique en 2013 – extraits du rapport d'activité de l'Agence du Service Civique.....</i>	<i>43</i>
<i>Annexe 5 : composition du Comité stratégique de l'Agence du Service Civique</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 6 : composition du Conseil d'administration de l'Agence du Service Civique - Extrait de la convention constitutive du GIP Agence du Service civique.....</i>	<i>53</i>
<i>Annexe 7 : l'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait - Enquête TNS SOFRES – Note de synthèse – Février-mars 2013.....</i>	<i>54</i>
<i>Annexe 8 : les volontaires du Service Civique et leur rapport au vote, à l'engagement et à la citoyenneté - Enquête TNS SOFRES – Note de synthèse – juin 2014.....</i>	<i>60</i>

Introduction

Le service civique est une possibilité encore récente pour un jeune de 16 à 25 ans de s'engager dans une action au service de l'intérêt général.

Créé par la loi du 10 mars 2010 et soutenu par un large consensus politique, il a permis depuis à plus de 65000 jeunes d'être volontaires pour une action collective dans des domaines aussi variés que la solidarité, le sport, l'éducation, la culture, les loisirs, l'international... dans près de 4000 organismes agréés, associations principalement mais aussi collectivités territoriales, hôpitaux, préfectures... (Voir données en annexe).

En 2014, le nombre de jeunes en service civique passera de 32000 (2013) à 35000 (dont 23000 nouveaux contrats, contre 20000 en 2013) alors que le président de la République a annoncé lors du lancement de l'initiative « la France s'engage » le 24 juin 2014 que 100000 jeunes pourront le faire par an d'ici la fin du quinquennat en 2017, soit environ quinze pour cent d'une classe d'âge.

C'est dans ce contexte que madame FOURNEYRON, alors ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, puis madame VALLAUD-BELKACEM, ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, m'ont confié la mission de leur proposer par ce rapport les voies et moyens utiles afin d'atteindre cet objectif ambitieux.

En effet, le service civique est aujourd'hui victime de son succès. L'agence du service civique (ASC), chargée de son administration, particulièrement des agréments des structures partenaires nationales qui accueillent ces jeunes mais aussi de la coordination de ses délégués territoriaux qui animent le dispositif sur les territoires (préfets de région), ne peut offrir une mission à tous les jeunes désireux de s'engager (cinq demandes pour une mission) et limite pour les structures agréées (ou qui souhaitent le devenir) le nombre de jeunes qu'elles peuvent accueillir.

Le service civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, c'est une politique publique pour tous, de cohésion nationale, porteuse d'un vivre ensemble positif et régénéré. Le service civique n'est pas réservé aux jeunes formés et qualifiés capables de construire un projet et originaires des beaux quartiers, mais il s'adresse à toutes et à tous, quels que soient ses origines sociales, spatiales, culturelles ou son niveau de formation. La loi, dès le début, a demandé à l'ASC de respecter une réelle mixité chez les jeunes engagés, d'en faire la maison de toutes et tous.

Soucieuse de cette responsabilité, l'ASC et ses partenaires (principalement associatifs) ont œuvré dans ce sens. Aujourd'hui, malgré un déficit pour les jeunes en-dessous du baccalauréat (25% contre 30% dans la population jeune), le service civique accueille 17% de jeunes des quartiers de la politique de la ville (ce qui est conforme à leur proportion dans la population), 58% de jeunes femmes... (Voir données en annexe).

De plus, l'impact du service civique sur les jeunes qui le font a été évalué de manière très positive sur plusieurs aspects. TNS Sofres en 2013 a montré que les jeunes ayant terminé leur service civique ont une attitude plus positive vis-à-vis de leur environnement que les autres jeunes du même âge, et s'inscrivent dans un parcours vers l'emploi plus dynamique. 75% des volontaires sont soit en stage, soit en formation, soit en emploi, 6 mois après le service civique. Cet effet sur le parcours professionnel et l'insertion est plus marqué pour les jeunes les moins qualifiés : le service civique offre donc bien un « rattrapage » aux jeunes les moins bien partis (voir études en annexe)¹.

Un récent sondage commandé par l'ASC en juin 2014 au sujet de l'attitude des jeunes en service civique vis-à-vis de l'engagement confirme très nettement l'engagement des volontaires dans la citoyenneté. S'ils n'ont pas été plus voter que les autres jeunes aux dernières élections européennes, ils voient plus d'intérêt pour eux à l'Europe que l'ensemble des jeunes français (72% contre 56%). Mais ce qui les distinguent encore plus des autres jeunes, c'est qu'ils ont le sentiment qu'ils peuvent contribuer à faire bouger les choses surtout là où ils habitent (80% contre 62%) et qu'ils sont prêts à rendre service à des proches ou voisins (96% contre 89%) et même à donner du temps ou de l'argent à des associations d'entraide (84% contre 64%). Les jeunes en service civique sont plus engagés et plus politisés que l'ensemble des jeunes français. Ils s'intéressent davantage au monde qui les entoure, ils ont un besoin plus fort d'aider les autres et jugent plus importantes des valeurs comme le don, l'entraide et le bénévolat. Le service civique contribue à faire des jeunes des citoyens actifs et impliqués dans la vie sociale et solidaire de proximité (voir étude en annexe).²

Le service civique atteint donc bien ses objectifs de cohésion sociale et renforce les jeunes dans un parcours de vie plus positif. Il est donc gagnant pour le jeune et gagnant pour la Nation. Il a trouvé sa place dans une période où parfois les français doutent de la jeunesse. Le service civique est un plus pour les relations intergénérationnelles, un plus pour l'unité nationale, un plus pour les jeunes parfois en recherche de repères.

Ce rapport a donc pour objectif de proposer des pistes pour arriver à l'objectif présidentiel de 100 000 jeunes en service civique par an en 2017.

Pour y arriver, il faut bien sûr des moyens supplémentaires, car tout utile qu'il soit pour la cohésion du pays, le service civique a un coût, justifié par l'indemnité versée aux volontaires (gratification pour celui qui sert son pays) mais aussi par la qualité de l'accompagnement et de l'encadrement de ces jeunes.

Mais il faut aussi utiliser cette opportunité d'un accroissement du nombre de jeunes volontaires pour faire évoluer la forme du service civique et les services rendus aux jeunes pour les améliorer encore, tout comme l'organisation de l'Agence du service civique (ASC).

¹ L'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait - Enquête TNS SOFRES - Note de synthèse - Février-mars 2013 et Jeunes : études et synthèse n°22, *Le Service Civique, un atout pour les parcours des jeunes*, juin 2014, INJEP

² Les volontaires du Service Civique et leur rapport au vote, à l'engagement et à la citoyenneté - Enquête TNS SOFRES - Note de synthèse - juin 2014

Car 100 000 jeunes volontaires, ce n'est pas seulement un chiffre, ce sont en plus de ces jeunes, des milliers d'organismes d'accueil (associations, collectivités, services publics...), des dizaines de milliers de tuteurs de ces jeunes, salariée ou bénévoles, et un dispositif national et régional qui doit être réactif et efficient.

Le service civique est dans sa cinquième année. Répond-il aux besoins du pays ? Est-il adapté aux possibilités de chaque jeune sans discrimination ? Est-il perfectible ?

C'est à ces questions et à celle des moyens pour atteindre nos objectifs que nous avons voulu répondre.

Synthèse des principales propositions du rapport

- 1- Elargir l'assiette du financement du service civique, grâce aux contributions d'autres ministères utilisateurs de service civique. Assurer une meilleure articulation du financement du service civique avec celui des emplois aidés. Cofinancement par des opérateurs publics (collectivités, hôpitaux...). Recours aux crédits européens. Taxes affectées.
- 2- Faire évoluer le financement des structures accueillant des jeunes en service civique en modulant l'aide de 100 euros mensuelles selon le nombre de jeunes accueillis et la diversité des jeunes accueillis (niveau de formation, handicap...).
- 3- Permettre des dérogations à la durée de l'engagement (moins de 6 mois) et au temps hebdomadaire de celui-ci (moins de 24 heures) en fonction de la situation particulière du jeune (handicap par exemple).
- 4- Permettre sous certaines limites le financement de certaines actions ou composantes du service civique par des financements privés, mécénats d'entreprises, dons de particuliers, produits solidaires...
- 5- Renforcer les fondamentaux du service civique : reconnaissance de cette expérience dans les parcours des jeunes (formation, recherche d'emploi) mais aussi dans l'accès à de nouveaux droits comme d'autres jeunes (transports, carte étudiant, permis de conduire...) et un accès plus facile à la nationalité française pour les jeunes volontaires étrangers. Permettre aux jeunes d'avoir une année de césure dans leur cursus de formation pour faire leur service civique (entre autres possibilités).
- 6- Faire progresser le mode de gouvernance de l'ASC au niveau national en faisant rentrer au conseil d'administration les ministères cofinanceurs, les organismes accueillants (associations, assemblée d'élus) et des représentants des jeunes ; mais aussi de la même façon au niveau des territoires.

Ce sont ces orientations nouvelles que nous détaillons dans ce rapport.

1. Assurer un développement du service civique qui permette à 100 000 jeunes par an de s'engager nécessite de revoir en profondeur son financement sans remettre en cause la part prépondérante des crédits d'Etat.

Atteindre 100 000 jeunes par an en service civique en 2017 représente un triplement des effectifs par rapport à 2014. La quasi-totalité du budget du service civique étant destiné au financement direct des missions (indemnité, protection sociale, aide à l'accompagnement et à la formation civique et citoyenne), le service civique doit tripler son budget, qui est de 140 millions en 2014, à cette échéance.

1.1. Elargir l'assiette du financement du service civique au sein du budget de l'Etat, en cohérence avec sa finalité, qui dépasse largement le seul secteur de la jeunesse

Le service civique a été introduit dans le code du service national, avec pour finalité la cohésion nationale et la mixité sociale, et pour champs d'action neuf thématiques prioritaires qui recouvrent très largement les secteurs de l'éducation, de la solidarité, de l'environnement, du sport, de la santé et de la coopération internationale. Il a été réservé sous la forme de « l'engagement de service civique » aux jeunes de 16 à 25 ans. Un groupement d'intérêt public *ad hoc* a été créé pour en assurer le déploiement et le pilotage, l'Agence du service civique, afin de faciliter la mise en commun des moyens de différentes parties prenantes, publiques et privées : l'Etat, l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), devenu Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) l'Institut national pour la jeunesse et l'éducation populaire (INJEP), et l'association France Volontaires.

Pourtant, depuis 2010, 99,4% du budget de l'Agence est abondé par les crédits du budget de la jeunesse et de la vie associative, le programme 163 « jeunesse et éducation populaire ». En 2014, la part du service civique représente plus de 60% du programme budgétaire. Dès 2015, les crédits nécessaires pour suivre la courbe de la montée en charge représentent la totalité du programme (environ 200 millions d'euros pour 50 000 volontaires).

Le présent rapport propose différentes mesures pour optimiser le coût global du programme, mais il est irréaliste de penser que le triplement du nombre de volontaires peut être obtenu sans modifier l'assise budgétaire du service civique. Il propose donc également plusieurs pistes pour y parvenir.

1.1.1. *Créer un financement interministériel pour faire participer les autres ministères utilisateurs du service civique*

Le principe d'un financement quasiment exclusif par les crédits destinés à la jeunesse, sans qu'aucune contribution ne soit apportée par le ministère de l'éducation nationale, le

ministère de l'emploi et le ministère des affaires sociales, logique dans une phase de lancement du service civique, devient anormal avec son développement.

D'une part, nous l'avons déjà dit, le service civique n'est pas *stricto sensu* une politique jeunesse, mais constitue du fait de la volonté parlementaire une politique de cohésion nationale et de mixité (article L.120-1 du code du service national).

D'autre part, l'impact des volontaires sur les territoires concourt à la réalisation de nombreuses politiques publiques et élargit les leviers d'action des autres ministères. Par exemple, lorsque 1000 volontaires de l'accessibilité sont annoncés en conclusion du comité interministériel du handicap de 2013 (CIH), le coût pour le budget jeunesse est de 6,5 millions d'euros, sans compter les frais de structure associés.

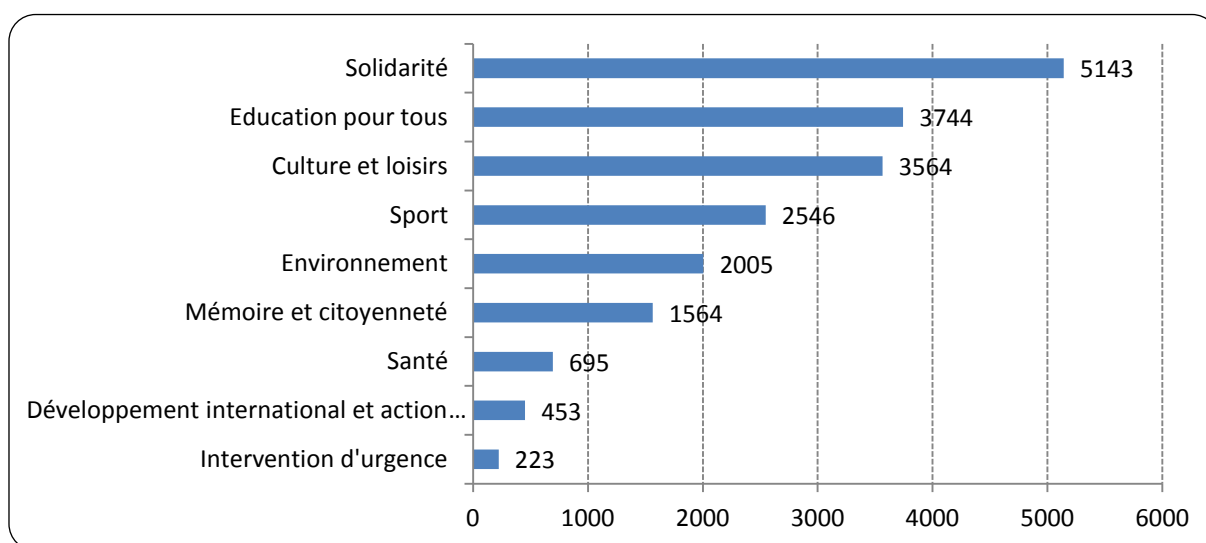
De la même manière, le service civique s'est fortement déployé dans le domaine de la solidarité depuis 2010. 24,7% des missions se déroulent dans le domaine de la solidarité, soit plus de 15 000 missions depuis 2010. Il concourt ainsi à la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques sociales :

- Participer à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, isolées et/ou âgées : rompre la solitude en effectuant des visites à domicile régulières, devenir un contact privilégié, organiser des ateliers pour favoriser le lien intergénérationnel autour des médias et de l'informatique, sortir avec les personnes lors de visite culturelles ou nature. Ces actions ont été pour certaines reprises dans le plan de lutte contre la pauvreté, notamment le programme « MONALISA » (mobilisation nationale contre l'isolement des âgés), qui prévoit le déploiement de 300 volontaires.
- Assurer une présence sur les lieux de vie urbains, réanimer les liens sociaux dans les espaces publics : aller au devant des personnes sans abri en menant des actions de maraude avec les associations ou le SAMU social ; animer des lieux d'accueil pour les populations sans logement ou précaires : accueil de jour, bus de convivialité, vestiaire, épicerie solidaire ; rencontrer et maintenir un lien avec des personnes en grande précarité.
- Préparation à la réinsertion au sortir des institutions : participer à des projets d'action éducative ou culturelle, de soutien scolaire ou de lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire ou dans les établissements d'éducation surveillée.
- Renforcer l'accès aux droits : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements ; orienter les publics dans les administrations ou les services d'aide à la personne... Ces actions sont également un axe important du plan de lutte contre la pauvreté. A ce titre, le déploiement de volontaires pour aller au-devant des publics les plus précaires et aider à l'organisation des 100000 rendez-vous des droits par les CAF est un cours.
- Lutter contre les discriminations liés au handicap : objectif de 6% de volontaires handicapés et lancement d'un programme pour déployer 1000 ambassadeurs de l'accessibilité à l'initiative du ministère en charge du handicap (CIH de 2013)

Ces missions peuvent se dérouler dans des établissements sociaux et médico-sociaux comme dans des institutions publiques.

Parmi les autres champs d'intervention prioritaires du service civique, on pourrait également citer l'environnement et en particulier le programme de lutte contre la précarité énergétique en cours d'élaboration avec le ministère en charge de l'environnement. Le secteur de la santé est aujourd'hui peu représenté, mais il constitue un vivier de missions potentiel, comme le montrent les expériences menées à l'hôpital Henri Mondor ou dans des actions d'informations dans la prévention des addictions ou de l'éducation alimentaire.

Nombre de missions réalisées en 2013 dans les neuf thématiques prioritaires :



Aucune contribution financière n'existe aujourd'hui de la part des ministères concernés.

Enfin, cette situation paradoxale où l'un des plus petits programmes budgétaire finance les actions de ministères bien plus largement dotés que lui, s'amplifie parfois, lorsqu'un ministère fait directement prendre en charge une partie de son public par le service civique, sans contrepartie.

Plus précisément, l'éducation nationale utilise massivement depuis 2012 le service civique pour lutter contre le décrochage scolaire. Sur son objectif 2013 de trouver une solution de raccrochage pour 20 000 jeunes, près de 20% a été confié au service civique, qui a accueilli plus de 3600 jeunes décrocheurs. La part de l'effort du service civique en 2014 a été portée à ¼ de l'objectif total avec un objectif de 5000 jeunes décrocheurs en service civique. L'éducation nationale contribue financièrement au service civique à hauteur de 0€, alors que son budget s'élève à près de 63,5 milliards d'euros en 2014.

La politique de la ville s'appuie également sur le service civique pour assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers politiques de la ville. Chaque année, entre 3000 et 4000 jeunes qui relèvent de la politique de la ville sont accueillis en service civique, soit 17% environ des volontaires en service civique, ce qui correspond à peu près à leur proportion parmi les jeunes. Un objectif de 25% a été fixé à l'Agence par le ministère de la

Ville. La contribution financière de la politique de la ville à l'Agence du service civique est de deux ETP mis à disposition, valorisés à hauteur de 160 000€ dans le budget 2014.

A titre de comparaison, le ministère de la ville financera à hauteur de 22 millions d'euros en 2014 l'EPIDE (établissement public d'insertion de la défense) qui accueille 3 000 jeunes par an.

L'Agence propose donc d'élargir le financement du service civique à d'autres programmes budgétaires.

1.1.2. Prendre acte de la contribution du service civique à la politique d'emploi des jeunes

Le service civique n'est pas un dispositif d'insertion dans l'emploi, mais, propose un temps d'engagement aux jeunes au profit de la cohésion nationale et de la mixité sociale.

Ce temps d'engagement peut intervenir à différents moments dans le parcours des jeunes : après un échec scolaire ou universitaire pour se remobiliser en se sentant utiles et se réorienter, au milieu de la formation sous forme d'année de césure, après les études pour donner de son temps aux autres tout en acquérant de l'expérience et des compétences.

Ce qui fait que quelle que soit la situation du jeune et la motivation de son engagement, le service civique sera bénéfique pour son employabilité et son insertion professionnelle : les chiffres des études le montrent, ainsi que les pratiques des spécialistes de l'insertion des jeunes, notamment les missions locales, qui se sont approprié le service civique comme une étape vers un emploi d'avenir par exemple. Le fait que le service civique constitue une réponse adaptée pour favoriser l'emploi des jeunes a été reconnu par la commission européenne, qui l'a intégré parmi les mesures éligibles au financement de « l'initiative européenne pour la jeunesse » (IEJ, cf. ci-après). Il a également été intégré dans les solutions possibles pour préparer un retour à l'emploi des jeunes sous garantie jeune.

Ces éléments sont liés à la nature même du service civique :

- Le service civique offre le cadre structurant d'un emploi (horaires, relations professionnelles, relations à des usagers, accomplissement d'une mission), dans une relation plus souple et souvent plus valorisante que dans un premier emploi.
- Le service civique met les jeunes en capacité de remplir une mission à travers l'acquisition de compétences métier et/ou de compétences sociales
- Le service civique intègre une préparation au projet d'avenir des jeunes
- Le service civique donne un sens à la notion d'emploi pour des jeunes très éloignés de l'insertion à travers la réalisation d'une mission d'intérêt général

Pourtant, très peu de cohérence a jusqu'à présent été donnée entre ces différentes politiques qui visent à assurer une transition entre le temps de la formation scolaire et la vie adulte. En particulier, les préfets de région, qui sont pourtant à la fois délégués de l'Agence et en charge de la réalisation des objectifs d'emploi d'avenir, n'ont pas la possibilité de mettre en

valeur l'ensemble des solutions qu'ils ont trouvées pour les jeunes sur leur territoire, alors qu'il faut garder à l'esprit que près de 50% des jeunes qui commencent un service civique se déclarent demandeurs d'emploi.

Nous préconisons donc de prendre acte de cette synergie et d'ouvrir la possibilité d'abonder le budget du service civique par des crédits destinés à favoriser l'emploi des jeunes (programme 102), afin de porter plus collectivement l'effort en direction de l'insertion des jeunes.

Plus précisément, les emplois d'avenir ont été lancés en 2013 avec pour objectif initial la signature de 100 000 contrats en 2013 et 50 000 contrats en 2014. Le coût de la politique de l'emploi des jeunes est de 1,7 milliard d'euros pour 2014, dont 1,2 milliard pour les emplois d'avenir. La durée moyenne de ces contrats s'élève à 26 mois, ce qui signifie une décade du dispositif à partir de 2015, accentuée en cas d'amélioration de la situation des jeunes sur le marché de l'emploi.

Afin d'amortir la diminution des crédits à destination de la jeunesse et de maintenir une offre pour les 16-25 ans, une augmentation des crédits du programme 163 proportionnelle ou partiellement proportionnelle à la diminution du programme 102 pourrait être envisagée. Les besoins du service civique représentent en 2015 4,5% du montant global pour 2014 des crédits destinés aux emplois d'avenir, en 2016, 12,6% en 2016 et 21% en 2017.

1.1.3. Rapporter le coût du service civique à l'ensemble de l'effort consenti pour la jeunesse et réorienter très légèrement l'ensemble des contributions pour assurer le développement du service civique

Plus largement, si on rapporte les crédits du service civique à l'ensemble de l'effort consenti à destination de la jeunesse, ils représentent en 2014 moins de 0,2%. Permettre à 15% d'une classe d'âge d'effectuer un service civique ne représenterait que 0,5% de l'ensemble de l'effort financier réalisé à destination de la jeunesse.

46 programmes budgétaires participent aux politiques en faveur de la jeunesse d'après le document de politique transversale « jeunesse » (DPT), et 21 missions (sur un total de 137 programmes et 31 missions). La somme des crédits prévus en PLF 2014 sur l'ensemble de ces programmes étaient proposés à 81,7 milliards d'euros en autorisation d'engagement.

1.1.4. Affecter une ressource dédiée au service civique

Une autre option consiste à affecter une ressource fiscale au service civique. Il serait par exemple envisageable d'affecter une fraction de la taxe sur les jeux en ligne (exemple loto sportif) pour financer des actions de service civique dans le domaine du sport ou plus généralement une taxe affectée sur la Française de Jeux pour des actions prédéfinies.

Si la mesure préconisée par la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECCS) en mars 2014 de ne plus appliquer un taux de TVA réduit

aux produits soumis à une contribution de santé publique (boissons sucrées, boissons énergisantes) était appliquée, il serait également particulièrement symbolique d'en affecter le rendement au développement du service civique. En fonction de l'origine des fonds affectés, un ciblage sur des missions spécifiques pourra être prévu (nutrition...).

Enfin, plusieurs grands événements sportifs sont en préparation et engendreront des recettes importantes, en particulier l'Euro 2016. Les volontaires en service civique pourront être particulièrement utiles pour mener dès 2015 des actions préparatoires dans les territoires d'accueil des matchs ou sur des publics particuliers (scolaires, adhérents des clubs...), en particulier pour la prévention des conduites à risque (alcoolémie) ou pour le développement des valeurs comme le respect de l'adversaire ou la lutte contre les discriminations ou pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

1.1.5. Donner un sens aux mesures de financement qui seront retenues

Nous l'avons dit : limiter le financement du service civique au périmètre du ministère de la jeunesse ne permettra pas d'assurer une montée en charge. *A contrario*, diversifier l'assiette de financement sans donner de cohérence à cette décision la rendra d'une part moins acceptable pour les ministères contributeurs concernés, d'autre part créera un risque de dilution du sens du service civique. Nous y voyons au contraire une opportunité de rendre plus lisible la mobilisation de l'Etat pour sa jeunesse à travers le service civique.

Plusieurs montages peuvent être proposés pour donner du sens aux nouvelles sources de financement du service civique qui seront retenues :

- L'intégration du ministère de l'Education Nationale et du ministère de l'emploi au GIP, ce qui ne nécessite réglementairement qu'une décision du conseil d'administration de l'ASC.
- La création d'un fonds interministériel par voie législative, dont la gestion serait assurée par l'Agence du service civique, avec une gouvernance qui permette de mettre en valeur l'importance politique accordée au service civique.

Plusieurs modèles pourraient être utilisés :

- le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, le FIPD est doté pour 2014 de 54,6 millions d'euros, dont 45 millions prélevés sur le produit des amendes forfaitaires de la police et de la circulation, et 9,6 millions de concours budgétaires. Le Comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds via une circulaire annuelle.
- le Fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE) : créé par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, il a une double vocation : accompagner les départements dans l'application de la loi et favoriser les actions entrant dans le cadre de la réforme. Pour le deuxième objectif, la répartition est établie par appel à projet pour des financements triennaux. Ses ressources sont

constituées d'un versement de la caisse nationale des allocations familiales, fixé en LFSS, et d'un versement annuel de l'Etat. Il est administré par un comité de gestion partenarial.

- le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) : il est abondé par plusieurs programmes budgétaires (santé, jeunesse, sport, affaires étrangères...). Si le modèle juridique (associatif) et la gestion du FONJEP ont parfois été critiqués, son principe pourrait être transposé : les postes FONJEP contribuant à dynamiser l'emploi associatif qui contribue très largement à la mise en œuvre des politiques sociales, de santé et de jeunesse, une dotation pluri-ministérielle est légitime et permet une gouvernance partagée. Le service civique contribue également à la revitalisation de la vie associative. Le fonds interministériel pour le service civique pourrait être abondé comme le FONJEP par des concours budgétaires issus des programmes des principales politiques bénéficiaires de l'intervention des volontaires.

Quels que soient la forme juridique et le montage financier retenus, il est essentiel que les ressources du service civique soient stables, et qu'elles ne soient pas à la merci du désengagement soudain de tel ou tel contributeur financier. C'est à notre sens ce critère qui doit avant tout l'emporter dans la décision finale. Le service civique supporte très mal les à-coups financiers : ils compliquent fortement le pilotage du programme, démobilisent les structures d'accueil, mettent en difficulté les délégués territoriaux de l'Agence, et rendent inopérantes les actions de sensibilisation et d'information des jeunes, coûteuses, menées par l'Agence.

En conclusion de cette première partie, et au-delà des propositions concrètes formulées, il nous semble que la question de l'origine du financement est secondaire : soit le budget de la jeunesse est abondé, soit des lignes complémentaires viennent abonder le budget de l'Agence. L'important est de donner au service civique les moyens de notre ambition pour la jeunesse, et d'apporter de la visibilité à l'effort consenti par l'Etat pour sa mise en œuvre.

1.2. Développer des programmes d'accueil de volontaires cofinancés par des opérateurs publics

Si de plus en plus de ministères manifestent leur intérêt pour mobiliser le service civique pour atteindre leurs objectifs, d'autres opérateurs publics pourraient également trouver un fort intérêt à développer des missions de service civique propres à leur activité. On peut penser aux hôpitaux, qui constituent une mine de missions d'intérêt général encore peu exploitée, aux collectivités territoriales, notamment les communes, pour qui les volontaires pourraient constituer un levier pour la mise en œuvre de certaines de leurs missions, ou aux pompiers, qui ont déjà manifesté leur souhait de bénéficier d'un service civique adapté à leurs propres contraintes de recrutement.

Les opérateurs publics participent déjà au financement du service civique quand ils sont organismes d'accueil car ils assurent l'accompagnement des volontaires sans l'aide de 100 euros par mois et par jeune prévue pour cela et versée uniquement aux organismes sans but lucratif.

On pourrait également citer l'expérimentation en cours entre l'ASC et le service de probation et d'insertion pénitentiaire du Val-d'Oise, en lien avec la maison d'arrêt du Val-d'Oise et l'autorité judiciaire : des jeunes détenus obtiennent un aménagement de peine avec port d'un bracelet électronique grâce à leur engagement dans un service civique. Cette expérimentation, en phase avec la loi pénitentiaire actuellement en discussion, devrait, si elle se généralise, donner lieu à un cofinancement par le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Si le recours au service civique devient à terme structurant pour la réalisation des missions de ces opérateurs publics (recrutement et formation des futurs pompiers volontaires, aide à la mobilité des personnes hospitalisées, lutte contre les nuisances nocturnes pour les communes ou ambassadeurs de l'accessibilité), il apparaît légitime qu'un cofinancement plus important leur soit demandé.

A partir de la définition d'un objectif de volontaires dans un secteur donné, une contribution au budget de l'Agence, pourrait être fixée entre 1/3 et 2/3 du coût du « mois-jeune » en fonction des caractéristiques du projet (durée des missions, profils des volontaires etc.).

Si cette mesure était retenue, sa mise en œuvre devrait s'accompagner d'un cadrage précis du type de mission qu'elle peut recouvrir. En effet, l'augmentation du coût du service civique entraînera, notamment pour les collectivités, la recherche d'une plus grande « rentabilité » directe des volontaires, ce qui nécessitera de se reposer la question des missions éligibles pour assurer à la fois l'adhésion des collectivités et le respect du cadrage du programme (non substitution à un emploi).

1.3. Le recours aux crédits européens

Le 22 avril 2013, le Conseil européen a émis une recommandation pour que les Etats membres proposent une solution d'insertion pour l'emploi ou d'accompagnement dans un délai de 4 mois pour les jeunes « NEETs » (« Not in Education, Employment or Training ») de moins de 25 ans. Il a assis cette recommandation sur une Initiative européenne pour la jeunesse (IEJ), dotée de 6 milliards d'euros. La France a répondu à cette recommandation par un plan national de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse. Dans ce cadre, le service civique a été retenu comme une solution possible, et 37 millions d'euros ont été prévus par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) pour financer l'indemnité et la protection sociale des volontaires correspondants aux critères européens de « NEETs » dans les territoires identifiés comme prioritaires (8 régions métropolitaines + 3 départements prioritaires + les 4 DOM).

Le bénéfice de ces crédits pour le service civique est une bonne nouvelle, car il montre qu'il fait maintenant pleinement partie du paysage des politiques de jeunesse et que ses bénéfices pour les parcours des jeunes sont reconnus. Cependant, il conviendra de rester prudent à bien maintenir la spécificité du service civique comme un temps d'engagement et éviter qu'il devienne peu à peu un dispositif d'insertion parmi d'autres, en contradiction avec la lettre et l'esprit de la loi.

2. Sans toucher aux grands principes du service civique qui ont fait leurs preuves, des évolutions peuvent intervenir pour l'adapter à la diversité des jeunes et des organismes d'accueil.

2.1. Indemnisation et protection sociale des volontaires, aide au tutorat pour les organismes d'accueil : des adaptations à la marge sont possibles sans remettre en cause le modèle du service civique

Si on met à part les frais de structure et de gestion, qui représentent moins de 5% des dépenses, le coût du service civique se décompose en trois paramètres principaux : l'indemnité servie aux jeunes, leur protection sociale et l'aide au tutorat versée aux organismes d'accueil quand ils ne sont pas des personnes morales de droit public.

2.1.1. *Pour une indemnité à plein temps unique et inchangée*

L'indemnisation de l'engagement de service civique n'a pas été conçue comme la rétribution d'un certain nombre d'heures d'engagement, mais comme l'assurance d'une ressource minimum pour permettre aux jeunes de s'engager. L'indemnité de service civique est donc aujourd'hui indépendante du nombre d'heures de missions réalisées par les volontaires, qui varie de 24 heures à 35 heures, voire exceptionnellement 48 heures. La durée hebdomadaire moyenne est de 31 heures. Cette indemnité peut être majorée pour les volontaires répondant à certains critères sociaux.

Bien que les volontaires eux-mêmes remettent parfois en cause le principe d'une indemnisation déconnectée du nombre d'heures prévues dans leur contrat d'engagement, le principe d'une indemnité unique nous paraît devoir être maintenu pour plusieurs raisons. D'une part, ce principe d'un montant unique constitue une distinction forte avec la rémunération d'un emploi, et si les volontaires peinent parfois à comprendre la justification d'une indemnité indifférenciée, la solution doit plutôt être trouvée dans une plus grande pédagogie pour leur faire apparaître plus clairement la spécificité de leur statut. Ensuite, une indemnité différenciée entre un service civique de 24 heures et un service civique de 35 heures provoquerait une optimisation du système par les organismes d'accueil au profit des volontaires, avec un alignement des contrats d'engagement sur la durée la plus favorable au volontaire.

Il nous apparaît donc important de maintenir le principe souple selon lequel le service civique dans sa forme principale constitue un engagement à plein temps d'au minimum 24 heures indemnisé de manière forfaitaire.

2.1.2. Une protection sociale essentielle à la qualité du statut des volontaires

L'une des grandes avancées du service civique par rapport aux tentatives précédentes réside dans la protection sociale complète dont bénéficient les volontaires, y compris les droits à retraite.

Jusqu'en 2014, le régime de cotisations sociales auquel étaient soumis les volontaires en service civique était dérogatoire du droit commun et entraînait un surcoût important. Dans le cadre de la réforme des retraites en 2013, le service civique a bénéficié d'une mesure sur les bas-cotisants et les cotisations dues par les volontaires ont été alignées sur le droit commun. Le coût du mois jeune a ainsi baissé de 18%. Cette diminution du coût de la protection sociale des volontaires a été obtenue sans diminution des droits sociaux des volontaires. Cette mesure retraite est de surcroît très importante d'une part pour valoriser l'engagement de service civique mais aussi pour sensibiliser les jeunes à notre système de protection sociale et les convaincre qu'il est fait aussi pour eux à un moment où beaucoup en doutent.

Il n'apparaît pas aujourd'hui opportun de revenir sur les droits eux-mêmes dans une optique d'économie sur le programme, qui serait vécue comme une dégradation injustifiable du statut des volontaires.

2.1.3. Faire de l'aide de 100 euros aux organismes d'accueil pour l'accompagnement des volontaires un véritable levier pour améliorer la qualité du service civique

Le troisième paramètre du coût du service civique est l'aide au tutorat versée par l'Agence aux organismes d'accueil quand ils ne sont pas des personnes morales de droit public, c'est-à-dire aux organismes associatifs. Cette aide, mensuelle et uniforme quels que soient les jeunes accueillis, le contenu de l'accompagnement réalisé ou le format de l'association, a vocation à participer au coût que représente l'accueil d'un volontaire.

A première vue, la logique de cette aide paraît paradoxale. En effet, les organismes qui accueillent des volontaires n'assurent pas une mission d'accompagnement professionnel ou social pour le compte de l'Etat, mais au contraire bénéficient, à leur demande, de l'apport de volontaires afin de pouvoir développer leurs projets. L'accompagnement du volontaire et le respect du cadre réglementaire et de l'esprit du volontariat apparaissent comme la contrepartie bien légitime de l'accueil de volontaires à la charge de l'Etat. D'ailleurs, les autres organismes d'accueil (établissements publics, collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public) ne bénéficient pas de cette aide mais ont tout autant l'obligation d'assurer l'accompagnement du volontaire et la préparation de son projet d'avenir pour l'après-service civique.

Cependant, il convient de garder en tête plusieurs éléments qui nuancent cette analyse. D'abord, si l'accueil de volontaires permet le développement du projet associatif, il représente également un coût pour l'organisme, en particulier liés à la sélection des jeunes, dans le respect de la diversité, à leur accompagnement régulier dans l'exercice de leur mission et à la préparation de leur projet d'avenir. Cet ensemble de tâches peut soit être absorbé par les salariés et bénévoles de l'association, en particulier dans le cas d'un petit

nombre de volontaires accueillis simultanément, soit être confié à une ou des ressources dédiées.

L'expérience montre que les organismes d'accueil se dotent d'une ressource dédiée à partir de l'accueil de 20 volontaires environ, ce qui est une garantie forte du respect du cadre et de l'esprit du service civique : positionnement du volontaire dans la structure, contenu de la mission, tutorat du jeune et, de manière générale, prise en compte de sa spécificité.

Enfin, les organismes d'accueil ont l'obligation de verser aux volontaires une indemnité complémentaire de 106,31€ par mois. Le modèle économique est donc en partie financé par l'aide au tutorat.

Nous ne souhaitons donc pas retenir la proposition d'une suppression « sèche » de cette aide au tutorat pour augmenter *de facto* la participation des associations au financement du service civique. En revanche, nous proposons de la faire évoluer de manière pragmatique en tirant profit de l'expérience des 4 premières années, pour en faire un véritable levier d'action pour l'amélioration de la qualité du service civique.

La première piste est de limiter le bénéfice de l'aide au tutorat aux organismes agréés (associatifs) qui accueillent plus de 5 volontaires par an. Ces organismes représentent 13% des organismes d'accueil, mais regroupent 64% des volontaires. Cette mesure aurait plusieurs effets bénéfiques :

- Elle inciterait les organismes à accueillir plusieurs volontaires en même temps, ce que le comité stratégique du service civique a plusieurs fois pointé comme une bonne pratique propre à limiter le risque de substitution à l'emploi, plus fort quand un volontaire intervient seul (un jeune = un poste) ;
- Elle ne dégraderait pas la qualité de l'accueil des volontaires dans ces organismes, qui ne se sont pas dotés de ressources dédiées pour cette mission dans la plupart des cas.
- Elle entraînera une économie de 2,6% du coût du mois-jeune si le nombre de volontaires accueillis par des organismes sans but lucratif (OSBL) qui n'accueillent pas plus de 5 volontaires se maintient à environ 25% de l'ensemble des volontaires, soit environ 5M en 2015, 7,5M en 2016 et 10M en 2017. Une mise en œuvre progressive en 2015, uniquement pour les nouveaux contrats signés, serait souhaitable.

La deuxième piste complémentaire consiste à utiliser l'aide au tutorat pour améliorer l'accessibilité et la mixité des volontaires accueillis dans une structure.

L'idée de conditionner le versement des 100€ au profil du jeune accueilli ne nous semble pas la plus opportune, pour plusieurs raisons : d'abord elle serait complexe en gestion, ensuite elle pourrait avoir un effet stigmatisant, chaque jeune « rapportant » différemment à l'organisme d'accueil, enfin elle est peu consensuelle parmi les organismes d'accueil.

Nous proposons donc plutôt de conditionner le versement de l'aide, pour les organismes qui accueillent 6 volontaires par an ou plus, au respect d'un certain nombre des objectifs de l'Agence en matière de mixité et d'accessibilité :

- Proportion de volontaires sans aucune qualification (décrocheurs scolaires) ;
- Proportion de volontaires peu ou pas qualifiés ;
- Proportion de volontaires issus de quartiers politiques de la ville ;
- Proportion de volontaires handicapés.

Ce sont les 4 indicateurs qui sont déterminés dans les orientations stratégiques de l'Agence ou dans le contrat d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence et la DJEPVA pour la période 2012-2014. Afin de tenir compte de la situation de chaque association, on pourrait imaginer que 3 des 4 indicateurs doivent être remplis pour déclencher l'aide à taux plein.

Une aide minorée (50€ par mois et par jeune) serait versée sans condition à partir du 6^{ème} volontaire accueillis dans l'année. L'aide complémentaire (50€ par mois et par jeune) serait débloquée en fin d'année à partir des recrutements effectifs et de l'atteinte des objectifs.

Le gain attendu de cette mesure est difficile à évaluer et en tout état de cause il sera faible car l'objectif est bien d'inciter les comportements vertueux.

2.2. Assouplir les contraintes de durée du service civique dans certains cas pour l'ouvrir véritablement à tous

Le cadre temporel du service civique a été fixé pour le distinguer des autres formes d'engagement (bénévolat, animation) et faire en sorte qu'il constitue une étape structurante dans le parcours des jeunes. La durée hebdomadaire minimum a été fixée à 24 heures, afin que le service civique constitue l'activité principale des jeunes, et la durée totale doit être comprise entre 6 et 12 mois, la moyenne actuelle étant de 8 mois.

Ces éléments semblent aujourd'hui faire consensus. Les exemples étrangers montrent que d'autres formes de service civique existent, soient beaucoup plus courts (quelques semaines en Grande-Bretagne, sous forme de camps d'été), soit plus longs, notamment en Allemagne parmi plusieurs formes possibles, mais ces formats se distinguent aussi par les objectifs attribués à ces programmes d'engagement.

Il nous semble cependant que plusieurs aménagements sont souhaitables, dans l'objectif de rendre le service plus adapté à certaines situations particulières :

- Le cas des volontaires en « formule combinée » qui allie service civique et retour ou maintien en scolarité. Cette formule, destinée à lutter contre le décrochage scolaire, est proposée à des jeunes encore sous statut scolaire ou qui acceptent d'y retourner. Une fois passée la phase d'expérimentation, qui a montré l'efficacité de cette formule pour les jeunes « décrocheurs » motivée par une expérience d'engagement, il apparaît que le maintien d'une indemnité pleine pour un engagement à temps partiel et complémentaire d'un projet de raccrochage peut finir par constituer une « incitation au décrochage ». Dans ce cas précis, l'indemnisation par l'Etat doit venir reconnaître l'engagement du jeune pour l'intérêt général, mais il n'a pas pour objectif de lever les freins à l'engagement puisque les jeunes concernés sont sous statut scolaire. Il nous paraît donc adapté de faire évoluer le cadre juridique pour

permettre un service civique « à temps partiel », de 15 heures par semaine, avec une indemnité réduite ;

- Pour certains jeunes en grande difficulté d'insertion, sortant de prison, en errance ou très marginalisés, le cadre du service civique peut également apparaître inadapté et en contradiction avec des parcours particulièrement hachés, ce qui augmente les risques de rupture et d'abandon. Une mesure pourrait être proposée pour permettre la réalisation d'un service civique sur une période plus longue : par dérogation, certains volontaires pourraient bénéficier d'une forme de « tiers temps », c'est-à-dire de la possibilité de valider par exemple en 12 mois un service civique de 9 mois, avec suspension de l'indemnité lors des périodes de rupture.

Cette proposition, issue d'associations spécialisées dans l'insertion et parties prenantes du service civique, plaide pour une plus grande intégration du service civique avec la Garantie jeune, notamment sur le plan financier. Aujourd'hui, le service civique est l'une des solutions qui peut être proposée aux jeunes sous garantie jeune, mais dans sa forme traditionnelle et avec une prise en charge complète par l'Agence. Il existe probablement des aménagements à réaliser.

Le service civique « modulable » pourrait également être proposé aux étudiants qui mènent en parallèle études et engagement avec des temps plus ou moins longs consacrés à l'un ou à l'autre. Un service civique de 8 mois pourrait se valider en 10 mois, avec par exemple une indemnité réduite les 4 premiers mois et une indemnité complète les 6 mois suivants.

Le débat a été posé de l'opportunité de prévoir un service civique « à temps partiel » avec une indemnité réduite, de 15 heures par semaine par exemple, pour permettre à des jeunes qui n'ont pas la disponibilité suffisante pour assurer une mission à plein temps, étudiants ou autres, de s'engager malgré tout. Cette évolution nous paraît aujourd'hui prématurée, mais elle devra faire partie de réflexions futures.

Enfin, l'expérience de l'engagement ne doit pas être rendue inutilement difficile pour des jeunes dont le handicap, physique, mental ou psychique, rend inadapté un service civique de 24 heures et de 6 mois minimum. Des assouplissements doivent leur permettre de s'engager à la mesure de leurs capacités.

3. Mobiliser les fonds privés en cohérence avec les objectifs et l'esprit du service civique

Répetons-le : le service civique n'est pas qu'une politique pour les jeunes. C'est une politique pour tous : pour assurer le vivre-ensemble, la cohésion entre les générations et le brassage social ; pour assurer la mise en œuvre de services que notre système social et éducatif ne pourrait pas financer (lutte contre l'isolement des personnes âgées, apprentissage de la non-violence et de la résolution pacifique des conflits dans les écoles, médiations culturelles pour les personnes très précaires etc.) ; pour assurer la formation civique et citoyenne de notre jeunesse et leur offrir le goût de l'engagement et de l'ouverture aux autres.

Ces objectifs justifient que l'ensemble des acteurs politiques et économiques prennent part au développement du service civique. Il en découlera des moyens supplémentaires pour assurer son développement, mais également une meilleure connaissance et reconnaissance de ce temps d'engagement.

3.1. Mieux reconnaître les compétences acquises par les volontaires pendant leur service civique en les inscrivant dans le « passeport formation » et en mobilisant les fonds de la formation professionnelle initiale comme continue (OPCA ou régions)

Les études le montrent et les organismes d'accueil et anciens volontaires en témoignent : le service civique constitue aussi pour les jeunes un temps d'acquisition de savoir-être et de savoir-faire, par le cadre qui leur est donné, par la capacité d'initiative dont ils doivent faire preuve, par les missions qu'ils remplissent et l'accompagnement dont ils bénéficient pour les mener à bien.

Ces compétences sont indispensables à l'insertion professionnelle, et elles sont appelées à ce titre à figurer dans le socle de compétences qui doit être défini pour l'application de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle et qui ouvre droit à un financement par les fonds de la formation professionnelle. A l'issue du service civique, ces compétences pourraient se trouver valorisées par leur inscription dans le passeport de formation de chaque ancien volontaire devenu salarié. Cette mesure entraînerait à la fois une valorisation pour le volontaire de son expérience en service civique, et une reconnaissance progressive du service civique par les employeurs.

3.2. Un financement par le privé qui existe déjà mais dans des proportions trop marginales au regard de l'enjeu sociétal du service civique.

La loi du 10 mars 2010 a prévu que le service civique soit mis en œuvre par un groupement d'intérêt public (GIP), à même de recevoir des fonds privés. Cette possibilité a été utilisée jusqu'à présent de manière marginale par l'Agence, essentiellement au travers de mécénat de compétences pour lancer certains projets, en particulier dans le domaine informatique, mais également pour travailler sur l'amélioration de la formation civique et citoyenne par exemple.

Il ne paraît pas absurde de développer le recours aux fonds privés pour plusieurs raisons :

- parce que les entreprises privées portent souvent un très fort intérêt aux actions en direction de la jeunesse, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;
- parce que les missions d'intérêt général réalisées par les volontaires sont souvent au croisement d'enjeux économiques : dans le secteur de l'environnement (en particulier dans le domaine des économies d'énergie), de la solidarité (actions en direction des personnes âgées notamment), de la santé... Sans que les volontaires puissent intervenir au service d'une structure lucrative, les entreprises privées ont tout intérêt à soutenir des projets qui apportent une plus-value à l'activité qu'elles développent : on pourrait citer les missions dans les EPAHD sur le recueil de la parole des aînés ou l'aide à la mobilité, et les missions en lien avec des bailleurs sociaux sur les économies d'énergie ou le tri sélectif ;
- parce que le lien entre la jeunesse et le secteur économique est distendu : le monde de l'entreprise est méconnu par les 16-25 ans. Or, parce qu'il est l'occasion pour les volontaires de découvrir leur environnement, d'interagir avec lui et qu'il constitue une étape de transition entre la formation et l'insertion professionnelle, il doit aussi pouvoir être une période de découverte du monde de l'entreprise et permettre des prises de contact dans le cadre de la préparation du projet d'avenir.

Nous préconisons donc de développer plus volontairement la participation des entreprises au financement du service civique sous les formes suivantes :

- Cofinancement de certaines actions, comme le travail sur la mémoire avec les opérateurs de santé ou médico-sociaux : par conventionnement, des programmes spécifiques pourraient être développés qui associeraient un organisme d'accueil associatif, une entreprise et l'Agence du service civique, prévoyant un financement pour l'abondement du budget de l'Agence, des actions de formation, les missions confiées au volontaire et le nombre de volontaire déployés. Ces conventions pourraient être approuvées par le Conseil d'administration de l'Agence chaque année au moment du vote du budget.
- Des partenariats visant à soutenir le développement du service civique dans une logique de RSE, par la mise en place de produits solidaires (ex : micro-dons, cartes bancaires solidaires...), ou d'accords d'entreprise sur le modèle du « chèque

syndical » qui prévoit que chaque salarié bénéficie d'un chèque à remettre au syndicat de son choix, ou au profit d'une cause.

- Une participation à la formation civique et citoyenne, avec la constitution d'une offre en direction des volontaires sur le modèle de ce qui est déjà pratiqué à petite échelle par certains partenaires de l'Agence dans le cadre de la valorisation : organisation de rencontres avec des DRH, aide à l'écriture du CV, découverte des métiers... Cette possibilité, portée par des partenaires et déclinée en région, participerait d'une gamme de service en direction des organismes d'accueil pour la réalisation de la formation civique et citoyenne des volontaires. Elle pourrait être complétée par un module de découverte des institutions publiques avec la mobilisation plus systématique des élus et représentants de l'Etat, ainsi que par un module à la main des organismes d'accueil à partir du référentiel de la formation civique et citoyenne.

Cette ouverture plus volontaire aux fonds privés ne doit pas être lue comme un retrait de l'Etat : le service civique restera très majoritairement financé par les fonds publics. Il doit être lu comme la volonté de faire de l'engagement de la jeunesse la cause de tous.

4. Le changement d'échelle du service civique doit également s'accompagner d'un renforcement de ses principes structurants

4.1. Mieux relier les champs d'intervention des volontaires aux grandes priorités politiques et à l'innovation sociale

Les priorités pour les champs d'intervention des volontaires en service civique sont aujourd'hui définies de plusieurs manières :

- La loi fixe neuf grands domaines d'intervention, qui ont été rappelés en première partie. Ils couvrent *grosso modo* l'ensemble des champs d'intervention possibles ;
- Les orientations stratégiques du service civique sont adoptées chaque année par le Conseil d'administration de l'Agence, sur proposition du Comité stratégique. Le Conseil d'administration de l'Agence s'est parfois attaché à désigner des publics prioritaires parmi les jeunes (jeunes peu ou pas qualifiés, jeunes handicapés ou jeunes habitants les quartiers politiques de la ville), mais il n'a jamais fixé un domaine prioritaire pour l'intervention des volontaires ;
- Les « grands programmes », qui se constituent progressivement : le terme désigne le déploiement concerté et valorisé d'un nombre important de missions dans un domaine donné, le plus souvent sous l'impulsion d'une décision politique (souvent traduite par une convention avec l'Agence). On peut citer le programme pour les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes, qui prévoit que 3000 missions en 3 ans interviennent sur ce thème. La mise en œuvre de ces « grands programmes » passe par la mobilisation des organismes d'accueil pouvant intervenir dans ces champs. L'Agence a malgré tout peu de leviers aujourd'hui pour orienter volontairement un nombre significatif de missions vers un domaine déterminé.

Il est essentiel pour la poursuite de la montée en charge du service civique que les champs d'action des volontaires ne soient plus simplement le reflet des dynamiques associatives et des actions de l'Agence pour sensibiliser de nouveaux partenaires dans les domaines les moins représentés.

En effet, le coût pour l'Etat et l'effort collectif pour en assurer le financement justifie qu'il soit pleinement positionné comme un levier supplémentaire pour les politiques prioritaires de l'Etat ; le nombre de jeunes mobilisés et les domaines dans lesquels ils agissent doivent apparaître concrètement pour la population ; enfin, l'efficacité de l'intervention des volontaires nécessite une certaine durée (pour concevoir des missions adaptées aux volontaires et au résultat attendu, pour laisser aux volontaires le temps de s'approprier leurs missions, pour que l'impact soit sensible pour les populations et les territoires visés). Il faut donc préserver les volontaires d'un déploiement sur telle ou telle politique publique au gré de volontés politiques pas toujours concertées et préparées.

Nous proposons donc qu'à côté des missions traditionnelles qui répondent à des besoins identifiés principalement par les associations, qu'il s'agisse de grands réseaux nationaux ou de structures locales, les « grands programmes » soient développés de manière transparente et efficace. Plusieurs modèles peuvent être imaginés, et peuvent d'ailleurs se cumuler :

- *Premier modèle : confier à la représentation nationale la définition des priorités triennales pour le déploiement des volontaires*

Un petit nombre d'objectifs spécifiques seront assignés au service civique pour une période de 3 ans, en cohérence avec les politiques prioritaires. Ces objectifs seraient votés par le Parlement en même temps que la loi de programmation pour les finances publiques.

La mise en œuvre de ces « grands programmes » serait confiée à des réseaux d'envergure nationale après appel à projet par l'Agence du service civique. L'attribution du portage du programme déclencherait un financement d'ingénierie.

Entre 2015 et 2017, on pourrait imaginer que 5 000, 10 000 puis 15 000 jeunes interviennent dans deux ou trois directions prioritaires, par exemple la lutte contre le décrochage scolaire, l'accès aux droits des plus démunis, la pratique du sport santé, la lutte contre l'isolement des aînés...

- *Deuxième modèle : un appel à projet pour permettre le déploiement d'actions socialement innovantes*

On pourrait également imaginer que des missions de service civique soient réservées au soutien de l'innovation sociale. Soit un appel à projet spécifique serait lancé tous les deux ans pour sélectionner des projets, selon des critères à définir ; soit l'Agence pourrait intégrer les comités de sélection du fonds d'expérimentation pour la jeunesse ou des initiatives présidentielles dans le cadre de la démarche « La France s'engage » et les projets sélectionnés bénéficieraient d'un soutien spécifique de volontaires en service civique.

Cette thématique de l'innovation sociale est intimement liée aux priorités du gouvernement tant dans ses objectifs de simplification de nos dispositifs sociaux que dans la confiance nouvelle qu'il accorde au monde associatif et illustré par le choix fait de « l'engagement associatif » comme grande cause nationale pour 2014 et d'y consacrer l'initiative présidentielle « La France s'engage ».

Au delà du fait que de tout temps le mouvement associatif a été précurseur dans le domaine de l'innovation sociale, faisant émerger des causes particulières non prises en charge (ou mal prises en charge) par les pouvoirs publics puis proposant des solutions innovantes avant de se voir confier par l'Etat cette prise en charge, le gouvernement tant dans sa volonté de déléguer certaines politiques sociales dans le cadre de la réforme de l'état, vers certaines collectivités territoriales et le mouvement associatif, que par nécessité de simplification de ces politiques s'est engagé à reconnaître le droit à « l'initiative sociale ».

Nous retrouvons cet engagement dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale vis-à-vis du monde associatif mais aussi dans le cadre de la MAP (modernisation de l'action publique) en permettant d'expérimenter la possibilité d'adapter des normes à un environnement ou projet social particulier lorsque l'adaptation souhaitée

visé à développer des formes de prises en charge alternatives à l'institutionnalisation. Nous retrouvons aussi cette volonté par la mise en place d'un « club des expérimentateurs » suite au même plan avec les conseils généraux volontaires mais aussi dans l'initiative du président de la république soutenant un certain nombre de projets innovants de la société civile avec la volonté de les faire connaître et de les multiplier pour aider notre pays à créer des réponses multiples et nouvelles aux difficultés qu'il rencontre.

C'est dans ce cadre que l'Agence du service civique pourrait soutenir certains projets innovants et ceux-ci seraient sélectionnés par le Conseil d'administration de l'Agence ou par un comité de sélection *ad hoc*.

4.2. Réformer l'intermédiation pour que cette possibilité ouverte par la loi serve véritablement le projet d'accueil du jeune volontaire et ne constitue pas une simple facilité administrative

La pratique de l'intermédiation est prévue à l'article L. 120-32 du code du service national, qui ouvre la possibilité pour un organisme sans but lucratif agréé de « mettre à disposition » un volontaire, aux fins d'accomplissement de son service, auprès d'une ou, de manière successive, de plusieurs personnes morales tierces non agréées, mais qui remplissent les conditions d'agrément.

L'intermédiation présente plusieurs intérêts. Elle a permis un développement rapide du service civique en s'appuyant sur quelques grands partenaires associatifs et en touchant de nombreuses associations de plus petite taille ou des collectivités territoriales. Elle a permis progressivement de diffuser le service civique dans le tissu associatif ou les collectivités territoriales. Elle offre dans la plupart des cas une expérience de très bonne qualité pour le volontaire, quand la structure intermédiaire assure une formation civique et citoyenne, un tutorat et une aide au projet d'avenir de bonne qualité, quand elle lui offre la possibilité de se réunir avec d'autres volontaires, quand elle lui permet de remplir des missions dans plusieurs domaines différents afin d'enrichir son expérience.

Mais l'intermédiation présente également un certain nombre d'inconvénients ou de risques. Elle constitue une délégation de fait du contrôle *a priori* des missions de service civique par l'Agence au profit de l'organisme intermédiaire (vérification que les conditions d'agrément sont remplies, vérification de l'intérêt de la mission et des conditions d'accueil du volontaire etc.). Elle entraîne une délégation des responsabilités entre l'organisme agréé et l'organisme d'accueil. Elle introduit enfin une relation financière entre les deux structures qui interroge dans certains cas. Les pratiques sont sur ce terrain très variées : l'ASC ne connaissant que la structure intermédiaire (agréée) qui reste responsable de l'ensemble des obligations légales, elle lui verse les 100 euros mensuels d'aide au tutorat et les 100 euros pour la formation civique et citoyenne. Cette somme est parfois partiellement ou totalement reversée à l'organisme d'accueil. Parfois, l'accueil de volontaires mis à disposition entraîne un financement de la structure d'accueil vers la structure agréée intermédiaire (participation aux frais de recrutement et administratif...). Enfin, dans le cas d'une mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale, et comme l'a souligné la Cour des comptes, il y a un surcoût pour l'Etat, puisque les collectivités territoriales qui

accueillent des volontaires ne sont pas aidées pour le tutorat. Sans qu'aucune de ces pratiques ne doive être considérée en elle-même comme litigieuse, elles entraînent malgré tout une certaine confusion et peuvent laisser à penser que l'intérêt du volontaire passe parfois au second plan.

Nous proposons donc de ne pas remettre en question une pratique qui a fait ses preuves et qui constitue un levier de développement non négligeable pour la poursuite de la montée en charge, mais nous souhaitons en revoir certaines modalités opérationnelles afin de la recentrer sur l'intérêt du volontaire et d'éviter qu'elle constitue, comme c'est parfois le cas aujourd'hui, une simple facilité administrative (du côté de l'organisme intermédiaire et du côté de l'organisme d'accueil), associée à un risque supplémentaire pour le volontaire du fait de l'existence d'un intermédiaire entre sa structure d'accueil et l'Agence ou le délégué de l'Agence.

Cette réforme consiste à renforcer les exigences pesant sur les organismes intermédiaires, afin de s'assurer qu'ils aient les capacités d'assurer de manière satisfaisante les missions que l'Agence leur délègue de fait, de réserver l'intermédiation aux organismes qui ont une compétence particulière sur l'accompagnement des jeunes, et de s'assurer que la mise à disposition a bien pour objectif d'offrir un service civique plus riche aux volontaires.

Nous proposons également de ne plus autoriser la mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale pour l'ensemble de la durée de la mission. Enfin, nous proposons de permettre plus facilement à un organisme agréé de faire intervenir les volontaires qu'elle accueille dans un territoire tiers (hôpital, service de l'Etat, collectivité) à condition que le projet initial soumis à l'agrément le prévoie.

4.3. Reconnaissance et valorisation du service civique pour toutes les étapes importantes de la vie d'un jeune

Nous avons insisté depuis le début de ce rapport sur l'importance de préserver l'esprit du service civique dans le mouvement de montée en charge. Or, la valorisation de la démarche d'engagement des volontaires, pendant et après leur service civique, et sa reconnaissance, sont fondamentales.

4.3.1. *L'année de césure*

De nombreux mouvements de jeunesse plaident pour donner la possibilité aux jeunes de prendre une année de césure dans tout cursus de formation au moment adéquat (entre le baccalauréat et le début des études supérieures, entre la licence et le master...). Cette possibilité offerte aux jeunes permettrait à ceux qui le souhaitent de s'engager dans une période de service civique, de découvrir un pays étranger (apprentissage d'une langue), ou de faire toute autre expérience utile dans son parcours.

Parfois, le jeune pourrait ainsi confirmer ou infirmer son projet de formation ou plus simplement s'en construire un s'il ne l'a pas encore choisi. C'est précisément ce à quoi sert le service civique pour de nombreux jeunes, d'après l'analyse menée par TNS Sofres, et en particulier pour les jeunes les plus en difficulté : pour la moitié des anciens volontaires interrogés, le Service civique est cité comme l'expérience la plus utile pour définir son projet professionnel, devant la réalisation d'un stage (24 %). Près de 70 % des anciens volontaires déclarent avoir une idée plus précise de ce qu'ils souhaitent faire à l'avenir suite à leur Service civique. Enfin, l'INJEP, sur la base des travaux de TNS Sofres, observe « qu'un projet précisé et confirmé suite à l'expérience du Service civique [peut] amener les jeunes volontaires à reprendre ou à continuer études ou formations. »

Pour cela une modification des cursus de formation et de l'organisation des études et des parcours universitaires est nécessaire.

A noter que les écoles ou centre de formation des travailleurs sociaux recommandent déjà fortement ce type de césure avant d'intégrer une formation qualifiante. Ce qui est mis en pratique là traditionnellement pourrait être rendu possible pour toutes et tous.

4.3.2. La reconnaissance du service civique dans les cursus de formation

Nous l'avons écrit en introduction de ce rapport, le service civique, sans être au départ conçu comme un élément du parcours d'un jeune vers l'emploi, se révèle être une aide à celui-ci. Le même sondage cité ci-dessus montre que l'expérience du service civique pour un jeune l'aide à clarifier son projet d'avenir, mais aussi aide à l'insertion professionnelle (le nombre d'anciens volontaires en emploi augmente de 23% suite au service civique dont 49% dans un emploi en lien avec leur ancienne mission), enfin 60% des anciens volontaires déclarent que leur expérience de service civique est une aide pour trouver un emploi (voir annexe).

Même si cette étude est à approfondir et à compléter par l'analyse de nouvelles cohortes, il est indéniable que l'expérience de service civique est positive dans le parcours de formation d'un jeune et mérite d'être valorisé, soit en donnant la possibilité au volontaire de le valider comme stage en entreprise selon la filière choisie, soit en l'inscrivant dans le livret individuel de formation ou dans « le passeport formation », tout du moins en apprenant aux volontaires à le valoriser dans leurs CV lors des recherches d'emploi, et en sensibilisant les employeurs potentiels à l'atout que représente ce temps d'engagement.

La compétence de l'Institut du service civique sur cette question de l'accompagnement des volontaires vers l'emploi, la création d'entreprise ou la formation, bien qu'elle n'ait jusqu'à présent concerné qu'un nombre réduit de volontaires, constitue un atout sur lequel l'Agence doit s'appuyer.

4.3.3. L'accès au permis de conduire : une demande forte des volontaires

Les volontaires le disent régulièrement : le permis de conduire représente pour eux le sésame vers l'indépendance et l'une des premières dépenses qu'ils aimeraient pouvoir effectuer. Aujourd'hui, aucun avantage n'est apporté dans ce domaine aux volontaires. Une avancée dans ce domaine constituerait à la fois une reconnaissance forte de leur engagement, mais également une incitation efficace pour les jeunes !

L'idéal serait que les volontaires puissent bénéficier d'une formation gratuite au permis de conduire, en intégrant les formations dispensées dans les bases militaires. A défaut, un partenariat pourrait être noué avec les principales auto-écoles pour faire profiter aux volontaires d'une réduction sur le coût de la formation au permis de conduire.

Enfin, à tout le moins, si la proposition de loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire adoptée en première lecture en juin 2014 arrive à son terme, il paraît logique que les volontaires soient dispensés de cette formation, puisqu'elle fait partie intégrante de la formation civique et citoyenne qu'ils reçoivent (prise en charge financièrement par l'Agence), et qu'ils bénéficient à ce titre d'une réduction du coût de la formation au permis de conduire.

4.3.4. Ouverture des avantages de la carte d'étudiant aux volontaires en service civique

A chacun de mes déplacements auprès de jeunes en service civique la même remarque m'est adressée : pourquoi un jeune engagé volontaire pour une action de service civique n'a pas les mêmes droits et avantages qu'un étudiant ou maintenant un apprenti ?

L'agence du service civique négocie au cas par cas avec les collectivités territoriales l'accès à certains droits qu'elles accordent aux étudiants. Au-delà du fait que ces démarches sont chronophages, il semble normal que la loi puisse reconnaître ces mêmes droits aux jeunes en service civique en accordant à la carte d'engagé de service civique, qu'ils reçoivent déjà, la même valeur qu'à la carte étudiant. Cet élargissement a été accordé en 2012 aux jeunes en apprentissage, afin de mettre un terme à un traitement différencié avec les étudiants.

Cela faciliterait les démarches de l'agence et mettrait fin à ce qui est vécu comme une discrimination par ces jeunes qui s'engagent pour l'intérêt général dans leur accès aux transports, à la culture, aux sports....

4.3.5. Service civique et nationalité

Le service civique est accessible à tous jeunes français (et européens) de 16 à 25 ans vivant sur le territoire national ou étranger du même âge résidant légalement sur le territoire national. A plusieurs occasions, y compris lors d'un débat avec la président de la république le mardi 6 mai 2014 au CFA de Villiers le Bel (95) nous avons entendu les difficultés d'accéder à la nationalité française pour certains de ces jeunes étrangers vivant légalement dans notre pays et engagés dans une action de service civique. Ces jeunes, de par leur

engagement ont une sensibilité forte à la notion d'intérêt général, ils contribuent à l'amélioration du vivre ensemble en harmonie, ils partagent par cette démarche les valeurs de la république.

Il nous semble important qu'en retour, la République reconnaisse cet engagement au service de la nation et permette un parcours facilité et plus rapide à l'acquisition de la nationalité française pour ceux qui le souhaitent, nationalité française indispensable parfois pour leur permettre de poursuivre leur engagement soit dans en réalisant certains choix professionnels (pompier, militaire...) soit en poursuivant leur parcours grâce au programme européen Erasmus.

4.4. Renforcer les attendus du service civique pour en garantir la spécificité et évaluer régulièrement sa qualité et son impact

Nous insistons particulièrement dans ce rapport pour souligner que le service civique n'est pas qu'une politique vis-à-vis de la jeunesse. Que c'est d'abord une politique pour tous donc pour la Nation. Le fait qu'il soit inscrit dans la loi dans le cadre du service national illustre bien ce fait. Les actions de volontaires en service civique sont des actions d'intérêt général. Elles contribuent à améliorer le vivre ensemble dans la société française. Elles favorisent la mixité sociale tant en faisant se rencontrer et agir ensemble des jeunes de tous milieux, origines géographiques et culturelles comme le permettait en son temps le service militaire, mais aussi en agissant au bénéfice de tous ceux qui en ont besoin, personnes âgées, handicapées, jeunes en rupture scolaire...

En permettant à des jeunes d'origines aussi diverses d'agir collectivement au service de l'intérêt général donc de la nation, le service civique réconcilie la France avec sa jeunesse et construit l'unité de demain. Les missions confiées à l'agence du service civique dans le cadre d'une montée en nombre importante de jeunes volontaires doivent respecter cette exigence de la loi et éviter que l'on confonde le service civique avec une politique de plus pour la jeunesse dans une période de crise économique et de grand chômage. Le service civique doit perdurer au-delà des conjonctures sociales et économiques et s'inscrire dans la durée comme élément important du socle de la cohésion nationale.

Le service civique appartient à la grande famille des volontariats, qui constituent un mode d'engagement par lequel des citoyens cherchent à participer à une action collective indépendamment d'une logique économique. Si nous ne pouvons que souhaiter que la loi reconnaisse, favorise et encadre toutes les formes de volontariat, nous souhaitons également souligner que l'engagement de service civique se distingue par l'effort financier de l'Etat, justifié par la volonté du législateur d'offrir à tous les jeunes l'opportunité de prendre le goût de l'engagement et de se rendre utile aux autres.

La mise en œuvre d'un tel dispositif pour atteindre quinze pour cent d'une classe d'âge en service civique nécessite un processus d'évaluation important quant à l'utilisation des moyens, à la qualité des missions (contrôles et contenus) mais aussi des effets produits tant sur les parcours des jeunes que de ses effets sur la cohésion sociale (localement comme nationalement). Après la réalisation de plusieurs travaux importants, en interne à l'Agence ou à l'aide de partenaires ou de prestataires (INJEP, TNS Sofres), pour organiser la

procédure de contrôle des missions, engager une démarche de qualité avec les organismes d'accueil, et évaluer l'impact du service civique sur le parcours des jeunes volontaires, une réflexion devra être engagée pour développer encore ces travaux et évaluer l'impact du service civique sur un territoire, une politique publique, ou sur le parcours des ex-volontaires à moyen terme.

5. Faire évoluer la gouvernance et assurer une mobilisation de tous les acteurs pour piloter un service civique pour 100 000 jeunes

Il nous était impossible de conclure ce rapport sans évoquer l'enjeu particulier que représente la perspective d'un tel développement pour ceux et celles qui assurent chaque jour la mise en œuvre du service civique, dans un contexte de rareté de la ressource humaine, notamment dans les services déconcentrés de l'Etat.

Augmenter d'une façon significative le nombre de jeunes en service civique représente un défi important au niveau organisationnel pour l'agence du service civique. Le mode de gouvernance de celle-ci devra être revu tant au niveau national que dans son organisation territoriale.

Au niveau national, l'Agence du Service Civique s'appuie sur deux instances de gouvernance. D'une part le comité stratégique regroupant tous les partenaires de l'agence (publics et associatifs, voir la composition en annexe) et le conseil d'administration avec tous les membres constituant le Groupement d'intérêt Public (GIP, voir composition en annexe). Ces instances ont fait la preuve de leur efficacité et de leur réactivité, ce sont des lieux d'élaboration collective, de construction de confiance entre partenaires et de pilotage stratégique comme politique. La déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par le conseil d'administration s'effectue également le plus souvent par la mobilisation des partenaires.

Sans les remettre en cause, la composition de ces deux instances devra être adaptée pour y inclure ou y renforcer certains partenaires (par exemple plus de collectivités dans le comité stratégique) en fonction de l'arrivée ou non de nouveaux financeurs au conseil d'administration (par exemple, les ministères participant au financement interministériel si celui-ci est créé).

Mais les évolutions les plus importantes au niveau national devront être réalisées dans la gestion du dispositif. En effet agréer, contrôler, animer un réseau de centaines d'organismes ne se fait pas de la même façon selon le nombre de volontaires à accueillir (100 000 par exemple !). De même un nombre aussi important de jeunes en service civique nécessite une logistique autre qu'actuellement. Pour cela, conscient que le nombre de collaborateurs de l'agence ne suivra pas proportionnellement la montée en nombre, l'équipe de l'agence réfléchit d'ores-et-déjà à accélérer la dématérialisation de la gestion (agrément des organismes entre autres), mais aussi le fonctionnement en partenariat avec des opérateurs associatifs pour mettre en œuvre telle ou telle orientation du service civique, ou le recours à des marchés publics, comme cela est réalisé actuellement pour la formation des tuteurs avec un appel d'offre sur ce projet. On peut imaginer ce type de démarche pour confier certains axes de développement prioritaires du service civique à un réseau particulier, par le biais, si nécessaire, de l'intermédiation (par exemple l'organisation des missions des ambassadeurs de l'accessibilité).

Cependant, l'évolution la plus cruciale dans la gouvernance devra avoir lieu au niveau territorial. Actuellement, les préfets de région sont les délégués territoriaux de l'agence et les délégués adjoints sont les Directeurs Régionaux Jeunesse Sport et Cohésion Sociale (DRJSCS) avec des référents régionaux au sein de leur administration. Ce sont eux qui organisent comme au niveau national les relations avec les organismes locaux accueillant des jeunes en service civique (agrément, animation, contrôle). Des réunions avec ces partenaires comme des rassemblements régionaux de volontaires sont organisés par les DRJSCS, sans que cela soit aujourd'hui systématique. Pour permettre un déploiement plus important du service civique, l'organisation actuelle doit être confortée, mais elle doit également mieux s'appuyer sur les forces locales et de faire du service civique un élément structurant de toutes les politiques de territoire.

Nous proposons donc de décliner résolument la gouvernance nationale au plan territorial, en allant au bout de la logique des comités de coordination qui se sont mis progressivement en place. Le comité de coordination doit constituer un « comité stratégique régional », rassemblement toutes les forces vives du service civique (grands réseaux nationaux présents sur le territoire inclus), et assurer la mobilisation de tous pour la déclinaison et l'adaptation des orientations stratégiques de l'agence au contexte local.

Ce « comité stratégique régional » doit décider de ses déclinaisons opérationnelles, soit sur une logique territoriale avec des déclinaisons départementales, sous la responsabilité du préfet de département ou du directeur départemental cohésion sociale (DDCS), soit sur une logique thématique ou de projet pour mettre en œuvre les orientations stratégiques. Chacune de ces déclinaisons peut être l'occasion de s'appuyer sur les dynamiques et forces locales. De cette façon, les services déconcentrés de l'Etat pourront travailler en partenariat avec les organismes accueillant des jeunes pour maintenir la qualité actuelle du service civique.

Il ne faut pas craindre sur ce plan une éventuelle concurrence entre services de l'Etat et grands réseaux associatifs ou collectivités territoriales allantes, mais au contraire se réjouir de la capacité de mobilisation du service civique et co-construire avec les bonnes volontés et compétences disponibles, dans le respect des prérogatives du délégué de l'Agence (pilotage du service civique, respect du cadre juridique, garantie de la mise en œuvre des orientations stratégiques). Cette logique est en phase avec celle de la déclinaison territoriale du « plan priorité jeunesse » et doit s'y articuler.

Les mises en œuvre de certaines actions confiées par appels d'offres nationaux comme cités ci-dessus devront inclure leurs déclinaisons territoriales.

Ces évolutions de la gouvernance peuvent aussi être l'occasion d'avancer vers une politique de l'engagement pensée plus globalement, en intégrant toutes les formes de volontariat pour les jeunes, et en particulier le service volontaire européen.

Conclusion

Ce rapport propose une méthode pour arriver à 100 000 jeunes en service civique en 2017 selon les vœux du président de la République. Sa mise en œuvre sera déterminante pour l'avenir de cette jeune institution. En effet quatre ans après sa création, le service civique prend petit à petit sa place dans le paysage institutionnel français. Mais sa notoriété encore trop faible ne provoque pas chez nos concitoyens ce sentiment d'appartenance et de fierté indispensable à sa pérennité.

L'identification à une nation se fait bien souvent à travers des symboles comme le drapeau, l'hymne ou des institutions comme l'école, l'armée... Le service civique ne remplit pas encore ce rôle à ce jour malgré le consensus politique qui a permis sa création.

Dans le même temps notre pays semble douter de « sa » jeunesse... trop individualiste, indifférente à l'autre, détachée de la notion d'intérêt général ! Or, chaque jour, nous rencontrons des jeunes de tous milieux s'engageant au service d'un vivre ensemble plus harmonieux et désireux de répondre aux besoins des plus défavorisés socialement ou pour d'autres raisons.

Le service civique fait la démonstration quotidiennement que notre pays peut reprendre confiance en lui-même et améliorer la vie de milliers de personnes sans bouleversements ni conflits inutiles, simplement par l'initiative et l'engagement citoyen.

Les pistes dégagées dans ce documents méritent donc d'être complétées dans l'avenir pour permettre à tout jeune désireux de faire « son » service civique de pouvoir s'engager. Demain la question à tous jeunes de notre pays doit être non plus « pourquoi as-tu fait ton service civique ? » mais « pourquoi ne l'as-tu pas fait ? »

Sans proposer un service civique obligatoire, nous devons réfléchir dès maintenant à l'étape d'après les 100 000. Comment financer un nombre encore plus important d'ici 10 ans ? Faut-il un impôt directement affecté comme il existe une cotisation sociale généralisée (CSG) pour la protection sociale ou une journée de solidarité pour la dépendance ?

La réponse à cette question ne m'appartient pas, mais celle donnée par les responsables politiques de notre pays sera un signe fort sur leur conception de la Nation de demain et de l'engagement souhaité de la jeunesse vis-à-vis d'elle.

Le service militaire obligatoire est regretté par nombre de nos concitoyens car il représentait bien, à tort ou à raison, ce sentiment d'unité nationale et de mixité sociale. Le service civique pour le plus grand nombre peut combler cette frustration en plus de répondre à de nombreux besoins que notre pays ne peut satisfaire pour des raisons évidentes de moyens.

Liberté, égalité, citoyenneté, un service civique pour tous, une utopie pour demain qui peut devenir réalité.

Liste des annexes

Annexe 1 : lettre de mission

Annexe 2 : liste des propositions

Annexe 3 : liste des personnes rencontrées

Annexe 4 : le service civique en 2013 (extraits du rapport d'activité)

Annexe 5 : composition du comité stratégique

Annexe 6 : composition du conseil d'administration

Annexe 7 : l'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait - Enquête TNS SOFRES -
Note de synthèse - Février-mars 2013

Annexe 8 : les volontaires du Service Civique et leur rapport au vote, à l'engagement et à la
citoyenneté - Enquête TNS SOFRES - Note de synthèse - juin 2014

Annexe 1 : lettre de mission



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

La ministre

Paris, le 21 MARS 2014

Monsieur le président,

Le président de la République a fait de la jeunesse une priorité de son quinquennat. Il a souhaité en particulier que tous les jeunes qui souhaitent faire un Service Civique puissent, à terme, y avoir accès. Cette ambition, reprise dans le cadre du plan priorité jeunesse, est en cohérence avec le nouveau souffle que j'ai souhaité donner à la vie associative qui s'est concrétisé par la signature de la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales et par la labellisation de l'engagement associatif comme « grande cause nationale » pour 2014.

Instiller le goût de l'engagement à notre jeunesse, permettre à tous les jeunes qui le souhaitent de donner du temps au service de l'intérêt général, démultiplier la participation des jeunes aux grands enjeux de notre société pour contribuer à la cohésion nationale et créer un monde plus solidaire, c'est la raison d'être du Service Civique. Créé il y a presque 4 ans, il a permis à plus de 60 000 jeunes de s'engager, dont 85% avec une association où en plus de se rendre utiles aux autres ils participent à la vitalité et au renouvellement du monde associatif.

Permettre à autant de jeunes de faire un Service Civique nécessite que tout en préservant son identité, le Service Civique puisse s'adapter à la diversité des attentes des jeunes et aux organismes qui les accueillent. Cela nécessite également d'optimiser son coût pour les finances publiques et de revoir ses modalités de financement pour mieux partager l'effort avec tous ceux qui en sont parties prenantes.

Afin de mener à bien cette mutation et apporter des réponses concrètes à l'ensemble de ces défis, j'ai souhaité vous confier une mission sur l'avenir du Service Civique. Cette mission devra vous amener à formuler des propositions sur les aspects identifiés ci-dessous :

- les contributions des parties prenantes au Service Civique, que vous solliciterez, en particulier organismes d'accueil, ministères partenaires, collectivités territoriales, volontaires et anciens volontaires ;
- les évolutions nécessaires pour que le service civique soit accessible effectivement à tous les jeunes sans distinction de genre, de diplôme, ou de situation sociale, notamment les publics les moins qualifiés ;

Monsieur François CHEREQUE
Président de l'Agence du service civique

- la diversification des sources de financement du service civique, notamment les crédits communautaires et les possibilités de cofinancement par les organismes agréés ;
- l'adaptation des paramètres du service civique afin de diminuer les différentes dépenses prises en charge par l'Etat, sans détérioration des conditions d'accueil et des droits des jeunes ;
- une meilleure articulation du service civique avec les politiques publiques sectorielles menées par l'État en faveur des jeunes, notamment en matière de formation, d'emploi (contrats aidés, garantie jeunes), d'insertion ou d'éducation ;
- la dimension interministérielle du service civique qui, tout en étant un élément structurant de la politique de jeunesse, apporte aussi une contribution dans d'autres champs des politiques publiques, grâce à la mobilisation des volontaires en faveur de la solidarité, des relations intergénérationnelles, de l'environnement, du sport, de la culture, de l'éducation, notamment ;

Vous me rendez vos préconisations en deux temps :

- **Une première phase, à usage interne**, d'état des lieux des leviers susceptibles d'être activés aux fins d'optimiser le coût du service civique, en vous appuyant sur les travaux déjà réalisés à ce titre (Cour des comptes, programmes européens, etc.) et en chiffrant, chaque fois que cela est possible leur incidence sur la trajectoire budgétaire 2015-2017 ; cette phase me sera restituée le 30 avril 2014 pour tenir compte du calendrier budgétaire anticipé cette année ;
- **Un rapport final, à l'issue des concertations que vous aurez menées tout au long de la mission avec les parties prenantes**, au plus tard le 30 juin 2014. Je souhaite que cette concertation associe étroitement l'ensemble des acteurs du service civique. S'agissant spécifiquement des associations, elles doivent aussi être consultées au titre de leur engagement dans d'autres dispositifs soutenus par l'Etat (emplois d'avenir, FONJEP...).

Vous distinguerez les évolutions qui peuvent intervenir dès le 1^{er} janvier 2015 et les évolutions de moyen terme.

Pour l'exercice de votre mission, vous procéderez à toutes consultations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Valérie FOURNEYRON

Annexe 2 : liste des propositions

1	Elargir le financement du service civique aux programmes budgétaires des ministères qui utilisent le service civique.
2	Assurer une meilleure articulation entre les crédits du service civique et les crédits des emplois d'avenir.
3	Réorienter 0,3 points de l'ensemble des dépenses budgétaires en faveur de la jeunesse pour le développement du service civique.
4	Affecter une ressource fiscale dédiée pour le service civique.
5	Créer un fonds interministériel.
6	Développer des programmes d'accueil de volontaires cofinancés par des opérateurs publics.
7	Recourir aux crédits européens.
8	Maintenir le principe d'un service civique de 24 heures minimum et d'une indemnité forfaitaire unique.
9	Garantir l'ensemble des droits sociaux des volontaires.
10	Supprimer l'aide à l'accompagnement des volontaires pour les organismes accueillant moins de 6 volontaires.
11	Conditionner le versement de l'aide à l'accompagnement des volontaires pour les organismes accueillant plus de 6 jeunes en fonction de la réalisation des objectifs stratégiques du service civique.
12	Introduire la notion de service civique à temps partiel exceptionnellement, pour les volontaires en formule combinée avec l'éducation nationale, avec une indemnité réduite.
13	Permettre de suspendre ou de moduler le déroulement du service civique dans des cas particuliers.
14	Mieux articuler le service civique à la garantie jeune pour les volontaires qui en bénéficient.
15	Inscrire les compétences acquises durant le service civique dans le passeport formation et permettre un financement par les fonds de la formation professionnelle initiale ou continue.
16	Développer le recours aux fonds privés pour le financement de certaines actions au bénéfice des volontaires.
17	Développer des missions de service civique en lien avec des financements privés.
18	Confier à la représentation nationale la définition des priorités triennales pour le déploiement des volontaires.
19	Utiliser les appels à projet pour permettre le déploiement d'actions socialement innovantes.
20	Réformer l'intermédiation.
21	Faciliter les années de césure pour les étudiants.
22	Reconnaître le service civique dans les cursus de formation.
23	Faciliter l'accès au permis de conduire pour les volontaires.
24	Ouvrir pour les volontaires les mêmes bénéfices que pour les étudiants.
25	Prendre en compte l'engagement en service civique pour l'obtention de la nationalité

	française.
26	Développer l'évaluation du service civique
27	Elargir et renouveler la composition du comité stratégique et du conseil d'administration de l'agence du service civique.
28	Dématérialiser et simplifier les procédures de gestion du service civique (agrément notamment)
29	Conforter et développer les instances de gouvernance territoriales.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

L'ensemble des membres du comité stratégique et du conseil d'administration ont été invités à participer à un groupe de travail sur l'avenir du service civique et à transmettre des contributions.

Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ont été associés à l'occasion d'une réunion de travail. Ils ont été invités à transmettre des contributions.

Les directeurs départementaux en charge de la cohésion sociale ont été associés lors d'un temps de présentation et d'échange.

Les référents régionaux du service civique dans les DRJSCS ont été associés à l'occasion d'une journée de travail et d'animation du réseau.

Les principales entreprises privées partenaires de l'Agence du service civique ont été réunies pour un temps d'échange.

Ont été auditionnés par le président de l'Agence :

- Madame Nadia BELLAOUI, secrétaire nationale de la Ligue de l'enseignement et présidente du Mouvement associatif, et Madame Claire FEINTRENIE, chargée du secteur jeunesse
- Monsieur Hervé COGNE, directeur général de l'association nationale des compagnons bâtisseurs, Monsieur Miguel BERTHELOT, responsable de mission, et Madame Anne-Laurence DARRASSE, directrice engagements et communication
- Monsieur Martial DUTAILLY, directeur de l'IFAC
- Monsieur Jacques GODFRAIN, président de France Volontaires et vice-président de l'Agence du Service Civique, et Monsieur Dante MONFERRER, délégué général
- Monsieur Martin HIRSCH, ancien président de l'Agence du Service Civique, président de l'Institut du Service Civique
- Monsieur Serge KROICHVILI, délégué général de l'Union nationale des missions locales et Madame Claire FABRE, chargée de mission
- Madame Claire de MAZANCOURT, directrice de l'Institut du Service Civique
- Thibault RENAUDIN, Secrétaire général de l'AFEV, et Madame Elise RENAUDIN, directrice déléguée.
- Madame Marie TRELLU-KANE et Monsieur Sylvain WASERMAN, présidents d'Unis-Cité
- Madame Coline VANNERROY, Déléguée générale d'Animafac

Le président de l'Agence a enfin été reçu par :

- Monsieur Régis JUANICO, député SRC de la 1ère circonscription de la Loire

Annexe 4 : le Service Civique en 2013 – extraits du rapport d'activité de l'Agence du Service Civique

I. Campagne d'agrément et de recrutements 2013

1. Nombre d'organismes et de postes agréés en 2013

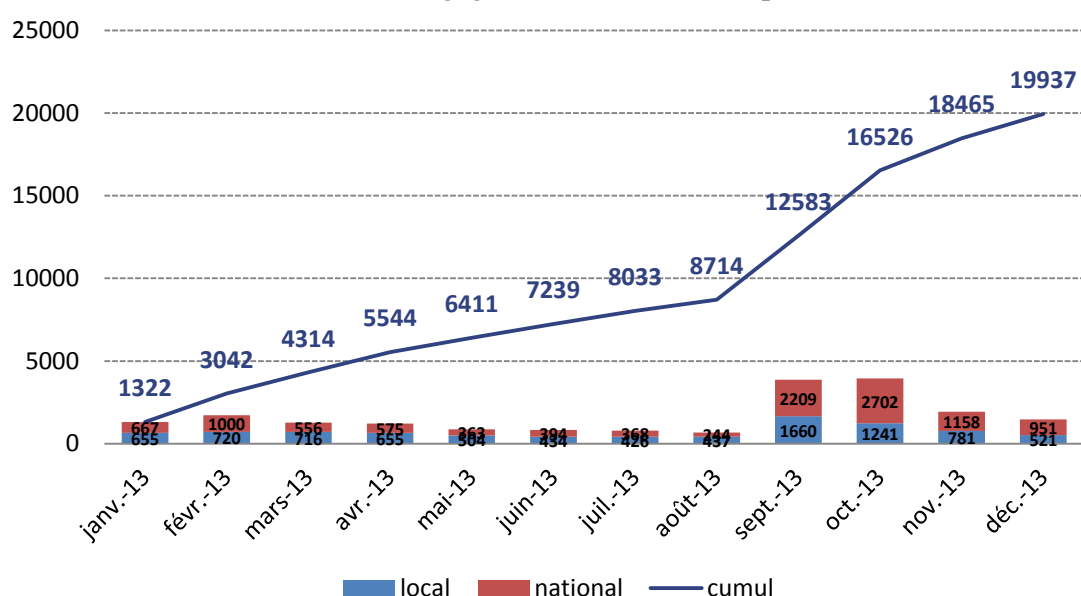
3869 organismes étaient autorisés à recruter des volontaires en 2013, dont 3584 au niveau local et 285 au niveau national. 24661 postes ont été agréés pour 2013, dont 11069 au niveau local et 13592 au niveau national, soit respectivement 47% et 53% du total des postes agréés. Cette répartition entre postes agréés au niveau local et national est strictement identique à 2012.

	Au niveau local	En %	Au niveau national	En %	Total
Nombre d'organismes agréés pour 2013	3584	92,1%	285	7,9%	3869
Nombre de postes agréés pour 2013	11069	47,7%	13592	52,3%	24661

2. Nombre de recrutements effectifs

19937 recrutements en engagement de Service Civique ont été constatés en 2013, dont 44% par des organismes agréés au niveau local et 56% par des organismes agréés au niveau national. Ce nombre est en augmentation de 2,3% par rapport aux 19481 recrutements constatés en 2012.

Recrutements en engagement de Service Civique en 2013



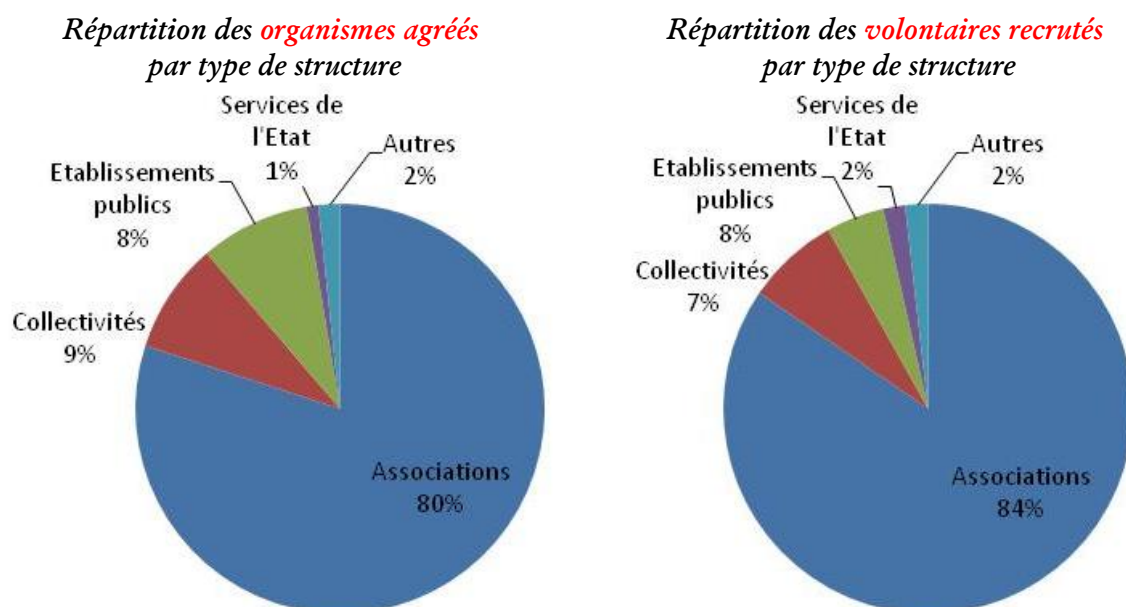
Le « stock » de volontaires en 2013, c'est-à-dire le nombre de volontaires en Service Civique au cours de l'année est de 33715 jeunes, soit une augmentation de 12,8% par rapport à l'année précédente.

	2010	2011	2012	2013
Nombre de contrats signés au cours de l'année (flux)	6 008	13 403	19 481	19 937
Jeunes encore en mission au 1 ^{er} janvier de l'année		5 730	10 402	13 778
Volontaires en mission dans l'année (stock)	6 008	19 133	29 883	33 715

B. Caractéristiques des organismes d'accueil et des missions en 2013

1. Nature des organismes

80% des organismes agréés pour 2013 sont des associations. Elles réalisent 84% des recrutements effectifs des volontaires.



2. Principaux organismes d'accueil

Les 10 associations accueillant le plus de volontaires relèvent principalement du secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire :

Nom de la structure	Nombre de volontaires recrutés en 2013
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	2087
UNIS CITE	1833
UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES	1014
AFEV	488
ANIMAFAC	319
FEDERATION DE L'ARCHE EN FRANCE	310
CONFEDERATION DES MJC CULTURE DE FRANCE	280

CROIX ROUGE FRANCAISE	256
UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS	150
UNION NATIONALE DE L'INFORMATION JEUNESSE	148

Parmi les collectivités, **les 10 communes** accueillant le plus de volontaires sont les suivantes :

Nom de la structure	Nombre de volontaires recrutés en 2013
VILLE DE PARIS	186
MAIRIE DE BORDEAUX	49
VILLE DE LILLE	38
MAIRIE DE BAIE-MAHAULT	31
DUNKERQUE	24
COMMUNE DE SAINT PIERRE	22
COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	18
MAIRIE D'EVRY	17
VILLE DE REIMS	15
MAIRIE DE NICE	15

Les 10 conseils généraux accueillant le plus de volontaires sont les suivants:

Nom de la structure	Nombre de volontaires recrutés en 2013
CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET- MOSELLE	95
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA RÉUNION	37
CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN	36
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE	33
CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE	31
CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES	29
DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME	22
CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE	19
CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER	10
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VENDÉE	10

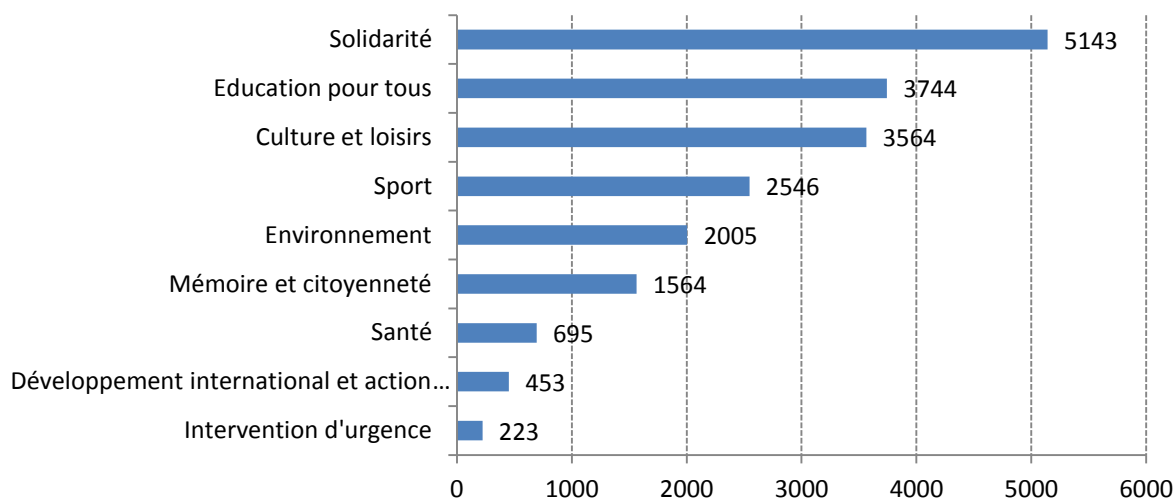
Les 4 conseils régionaux accueillant des volontaires sont les suivants :

Nom de la structure	Nombre de volontaires recrutés en 2013
CONSEIL REGIONAL DE POITOU- CHARENTES	4
REGION RHONE-ALPES	3
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	2
CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE	1

Le nombre de recrutements au sein des collectivités territoriales reste à même hauteur qu'en 2012. Lorsque l'on analyse la nature de l'intermédiation en 2013 (cf. ci-après), le poids des collectivités territoriales représente 9% de l'ensemble des missions.

3. Les thématiques de mission

La solidarité reste la thématique de mission la plus représentée (25% des missions) devant l'« éducation pour tous » et la thématique « culture et loisirs » (18% des missions chacune).

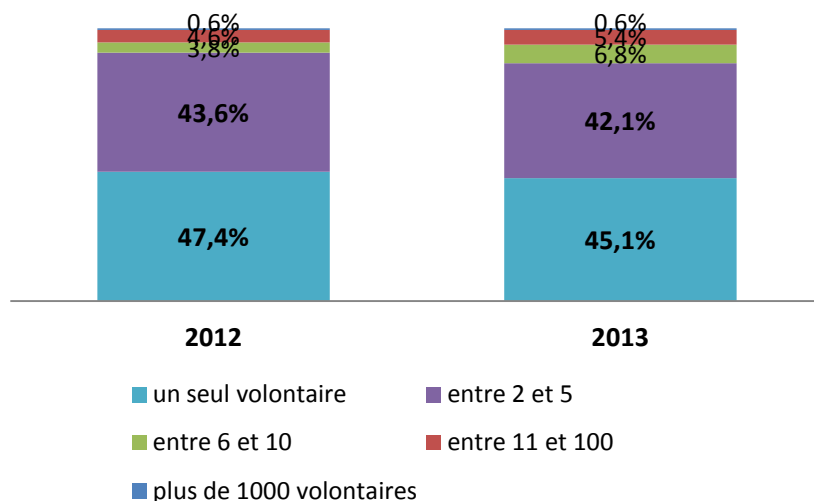


4. Les missions à l'international

En 2013, 450 volontaires ont effectué leur service civique à l'international. 67 organismes ont proposé des missions en liaison avec leurs partenaires à l'étranger. Parmi les 66 pays concernés, c'est l'Allemagne (92), le Pérou (31), le Canada (28) et le Maroc (26) qui ont accueilli le plus grand nombre de volontaires. Les missions privilégient trois thématiques qui sont le développement international et l'action humanitaire (30,7%), l'éducation pour tous (26%) et la solidarité (10%). Jusqu'alors, l'essentiel des missions relevait d'un agrément national; on observe une augmentation progressive des agréments régionaux qui représentent dorénavant 12% des contrats. Pour ce qui concerne l'encadrement du dispositif, un effort particulier a été consenti cette année en matière de formation. Les organismes agréés disposent désormais de deux supports pédagogiques spécifiques: un référentiel de formation destiné à la mise en œuvre, pour les volontaires, de sessions de préparation au départ à l'international, et un guide à l'usage des accompagnateurs et tuteurs à l'étranger afin de faciliter le suivi des volontaires accueillis. Par ailleurs, il convient de mentionner l'intérêt croissant des collectivités qui commencent à la fois à intégrer le service civique dans leur coopération décentralisée et à inscrire l'engagement de service civique parmi les aides apportées à la mobilité internationale des jeunes.

5. Nombre de volontaires par organisme

45% des organismes ayant recruté des volontaires en 2013 n'en ont accueilli qu'un seul, 87% en ont accueilli entre un et cinq (en légère diminution par rapport à 2012). 3 organismes ont accueilli plus de 1000 volontaires en 2013, la Ligue de l'enseignement (2087 volontaires) et Unis Cité (1833 volontaires) et l'Union nationale des missions locales (1040 volontaires). 15 organismes ont accueillis entre 101 et 500 volontaires.

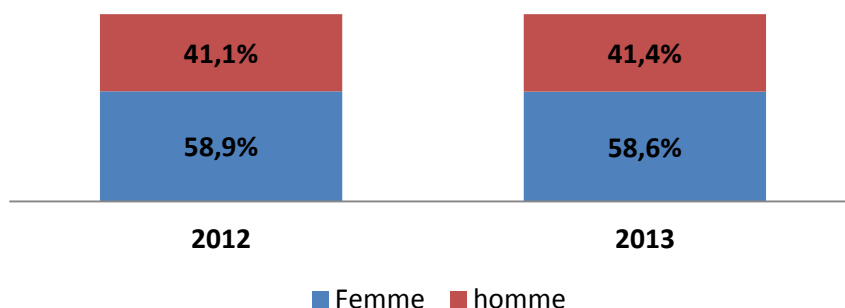


Entre 2012 et 2013, la part des organismes accueillant moins de 5 volontaires est passée de 91% à 87%, tandis que la part des organismes d'accueil accueillant entre 6 et 10 jeunes est passée de 3,8 à 6,8%. Cette évolution semble montrer une consolidation du dispositif dans les organismes d'accueil qui les amène à accueillir d'année en année de plus en plus de jeunes.

C. Profil des volontaires recrutés en 2013

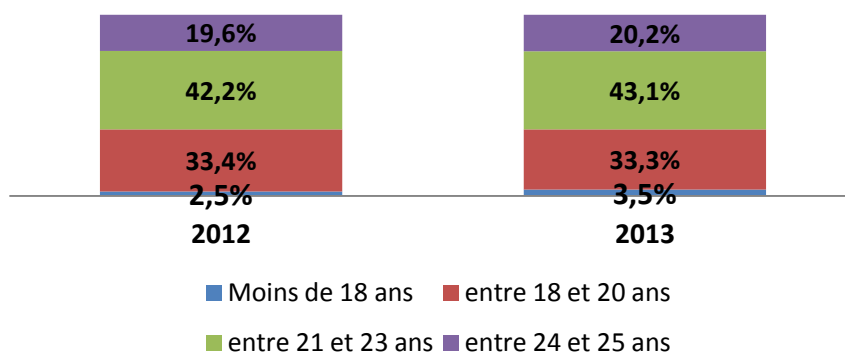
1. Répartition par genre

Les volontaires continuent à être majoritairement des femmes : en 2013 comme en 2012, 58% des volontaires sont de sexe féminin.



2. Répartition par âge

Comme en 2012, l'âge moyen des volontaires est de 21 ans. Les volontaires sont uniformément répartis sur toutes les tranches d'âges entre 18 et 25 ans. La part des mineurs a significativement augmenté entre 2012 et 2013 de 2,5% à 3,5% des volontaires.



3. Niveau de formation

43% des volontaires ayant démarré leur mission en 2013 ont un niveau de formation supérieur au bac, 32% un niveau bac, 25% un niveau inférieur au bac. Cette répartition est stable par rapport à 2012.

La part des volontaires ayant un niveau de formation supérieur au bac est équivalente à leur proportion parmi l'ensemble des jeunes en France, de même que celle des volontaires en situation de décrochage scolaire. L'écart le plus significatif se situe au niveau des jeunes ayant obtenu un CAP ou BEP qui sont sous-représentés parmi les volontaires.

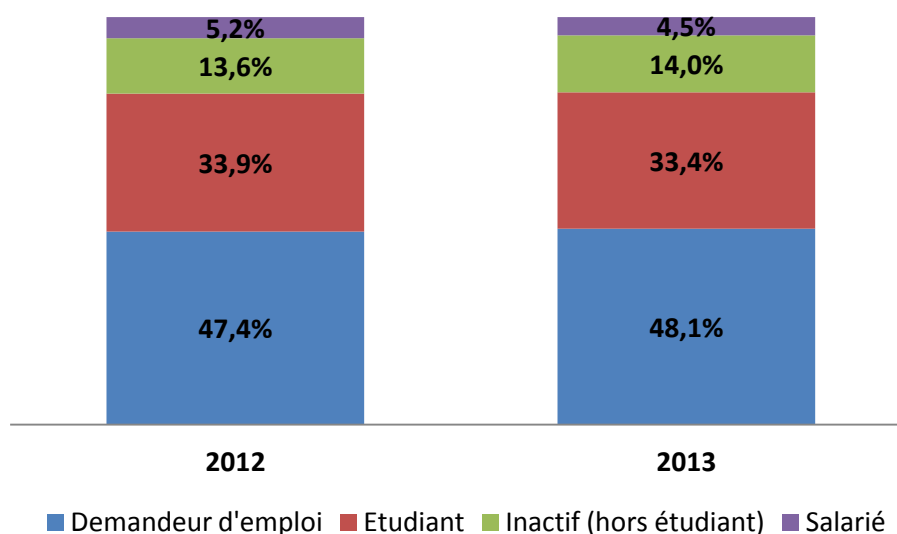
Niveau de formation	Nombre	Soit en %	cumul	Soit en %	<i>répartition dans la population générale des jeunes selon le diplôme le plus élevé obtenu*</i>
Sortie avec un diplôme de niveau supérieur à Bac+2 (I, II)	5097	26%	8567	43%	27%
Sortie avec un diplôme de niveau Bac+2 (III)	3470	17%			15%
Sortie de terminale avec le Bac, ou abandon des études supérieures sans diplôme (IV)	6323	32%	6323	32%	28%
CAP-BEP validé (V)	1436	7%	1436	7%	14%
<i>Sortie en cours de terminale ou Bac non validé (IV)</i>	877	4%	3611	18%	16%
<i>Sortie en cours de seconde ou première (V)</i>	853	4%			
<i>Sortie en cours de dernière année de CAP-BEP, sans valider de diplôme (V)</i>	272	1%			
<i>Sortie en cours de CAP-BEP avant la dernière année (Vbis)</i>	420	2%			
<i>Sortie en 3ème (Vbis)</i>	532	3%			
<i>Sortie en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6ème à 4ème) (VI)</i>	657	3%			
Total	19937	100%	19937	100%	100%

En bleu : volontaires en situation de décrochage scolaire, c'est-à-dire sortis sans qualification du système éducatif.

* Source : les chiffres-clés de la jeunesse – octobre 2013 – ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

4. Situation à l'entrée

Comme en 2012, une majorité de volontaires sont demandeurs d'emploi au moment de démarrer leur mission.



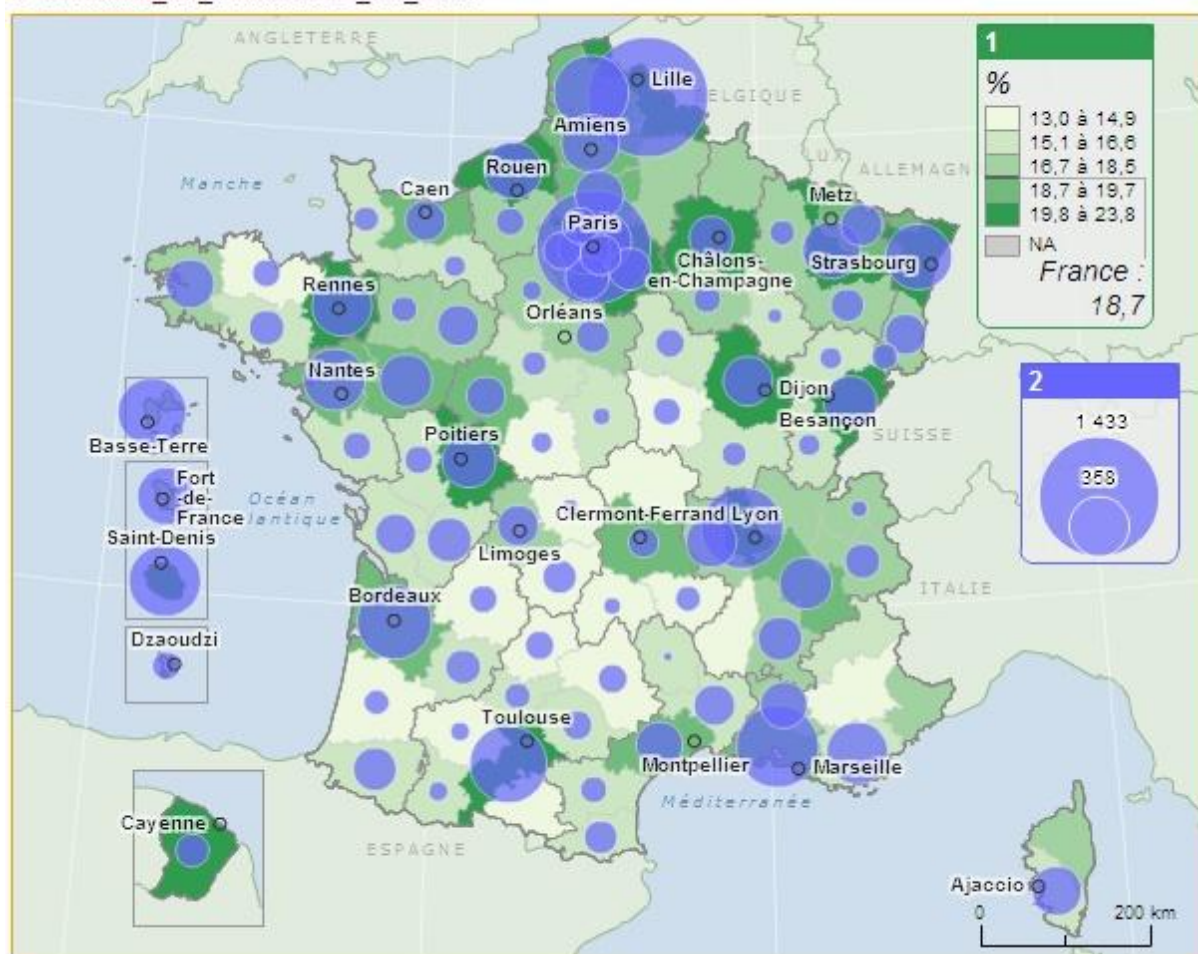
5. Bénéficiaires de la majoration sur critères sociaux

9,6% des volontaires accueillis en 2013, soit 1917 jeunes, ont bénéficié de la majoration sur critères sociaux de l'indemnité de Service Civique. Ce taux est stable par rapport à 2012. Parmi eux, 65% étaient bénéficiaires du RSA ou issus d'un foyer bénéficiaires du RSA et 35% étaient titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur à l'échelon V ou VI.

6. Répartition géographique des volontaires

Les volontaires sont répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire français : on constate que la répartition des volontaires par région est corrélée dans l'ensemble à la répartition des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire français. On peut cependant noter deux exceptions significatives : d'une part à les jeunes ultra-marins sont « surreprésentés » dans le Service Civique : ils représentent 8,1 % des volontaires alors que leur part parmi les jeunes de 15 à 24 ans dans la population est de 3,3% (source INSEE - Estimation de population au 1er janvier 2012). D'autre part, alors que les jeunes franciliens représentent presque 20% des jeunes français, leur part parmi les volontaires est de 12%.

1 - part des 15-29 ans, 2009 - source : Insee, RP exploitation principale
 2 - Nombre de volontaires en 2013



FOCUS SUR L'OUTRE-MER

Les missions proposées et les volontaires accueillis en outre-mer présentent certaines spécificités :

- Une part plus importante de volontaires accueillis au sein d'établissements publics : 13% en 2013, contre 5% au niveau national : on compte notamment beaucoup de CCAS accueillant des volontaires en Outre-mer ;
- Une prépondérance des missions sur les thématiques «éducation pour tous» et «environnement», qui représentent respectivement 29 et 25% des missions, contre 18% et 10% au niveau national ;
- Une part beaucoup plus importante des volontaires avec un niveau bac (40%) et infra-bac (40%).

7. Jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la ville

La part des jeunes domiciliés dans des quartiers relevant de la politique de la ville parmi les volontaires métropolitains dont l'adresse a été identifiée est de 16,9%, soit près de 3000 jeunes, dont 9,1% en zone urbaines sensibles et 7,8% dans d'autres types de quartiers prioritaires (territoires relevant des contrats urbains de cohésion sociale ou zones franches urbaines). Ce taux est équivalent au niveau atteint en 2012, et en deçà de l'objectif de 25% fixé en lien avec le ministère de la ville.

Annexe 5 : composition du Comité stratégique de l'Agence du Service Civique

- Les représentants des organismes d'accueil privés sans but lucratif :
 - Conseil national des missions locales,
 - Ligue de l'enseignement,
 - Comité de coordination pour le service civil – volontariats,
 - Co-travaux,
 - Animafac,
 - Association de la fondation étudiante pour la ville,
 - Secours catholique,
 - Fédération nationale des sapeurs pompiers,
 - Scouts et guides de France,
 - Association centre des jeunes dirigeants,
 - Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture,
 - Association Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne,
 - Mouvement ATD Quart Monde,
 - Association des Paralysés de France,
 - Conférence Permanente des Coordinations Associatives,
 - L'Union Française des Centres de Vacances.
- Les représentants des organismes d'accueil publics :
 - Office franco-allemand pour la jeunesse,
 - Assemblée des départements de France,
 - Association des maires de France,
 - Association des régions de France,
 - Association des maires des grandes villes de France,
 - Vitré communauté,
 - Ville de Metz,
 - Ville d'Evry.
- Les experts :
 - Amiral Alain BERAU, auteur du rapport sur le service civique et la sécurité civile,
 - Eric VERDIER, Psychologue chercheur, chargé de mission à la Ligue Française pour la Santé Mentale et auteur du rapport sur la déclinaison opérationnelle des missions du service civique en éducation à la santé et promotion de la santé,
 - Christophe LOUIS, président du collectif « les morts de la rue » et auteur du rapport sur le service civique et la prise en charge des personnes sans-abris ou mal logées,
 - Cyrille RENARD, représentant France Nature Environnement au Conseil National de la Vie Associative et auteur du rapport sur une première approche pour un développement du service civique dans le secteur de l'environnement et du développement durable,
 - Véronique HESPEL, inspecteur général des finances et auteur du rapport sur le développement du service civique dans le domaine de la solidarité,
 - Michel THIERRY, IGAS, auteur d'un rapport sur les missions de service civique,
 - Michel MEUNIER, centre des jeunes dirigeants.

- Les membres de droit
 - Le directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats au ministère des affaires étrangères,
 - Le secrétaire général du comité interministériel à la ville ou son représentant,
 - Le directeur du service national au ministère de la Défense ou son représentant,
 - Le directeur général du Trésor au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ou son représentant,
 - Le délégué général à l'Outre-Mer ou son représentant,
 - Les membres du conseil d'administration de l'Agence du service civique,
 - Les parlementaires désignées par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat pour siéger au comité stratégique :
 - Yvon COLLIN, sénateur de Tarn et Garonne et auteur de la proposition de loi relative au service civique,
 - Esther BENBASSA, Sénatrice du Val de Marne
 - Bernard LESTERLIN, député de l'Allier.

Annexe 6 : composition du Conseil d'administration de l'Agence du Service Civique - Extrait de la convention constitutive du GIP Agence du Service civique

Le conseil d'administration de l'Agence du service civique est composé de :

- 7 membres avec voix délibérative dont :
 - o 4 représentants de l'Etat :
 - pour le ministère de la jeunesse et des solidarités actives :
 - le directeur chargé de la jeunesse et de la vie associative ou son représentant (qui dispose de deux voix),
 - le directeur des affaires financières, juridiques et des services ou son représentant (qui dispose de deux voix),
 - un directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (qui dispose d'une voix) désigné par le directeur chargé de la jeunesse et de la vie associative.
 - Pour le ministère chargé des comptes :
 - le directeur du Budget (qui dispose d'une voix) ou son représentant
 - o le directeur de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (qui dispose de deux voix) ou son représentant,
 - o le directeur de l'Institut national de la Jeunesse et de l'Education Populaire (qui dispose d'une voix) ou son représentant,
 - o le Président de l'association France Volontaires (qui dispose d'une voix) ou son représentant.
- 3 personnalités qualifiées avec voix consultative conformément à l'article D. 120-5 du code du service national désignées pour une durée de trois ans renouvelable ;
- Le président de l'agence du service civique, désigné conformément aux dispositions de l'article D. 120-5 du code du service national. Il dispose d'une voix délibérative, prépondérante en cas de partage des voix. En cas de vacance de la présidence, celle-ci est assurée par le directeur chargé de la jeunesse et de la vie associative. Le président est assisté de deux vice-présidents désignés conformément aux dispositions de l'article D.120.6.

Annexe 7 : l'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait - Enquête TNS SOFRES – Note de synthèse – Février-mars 2013

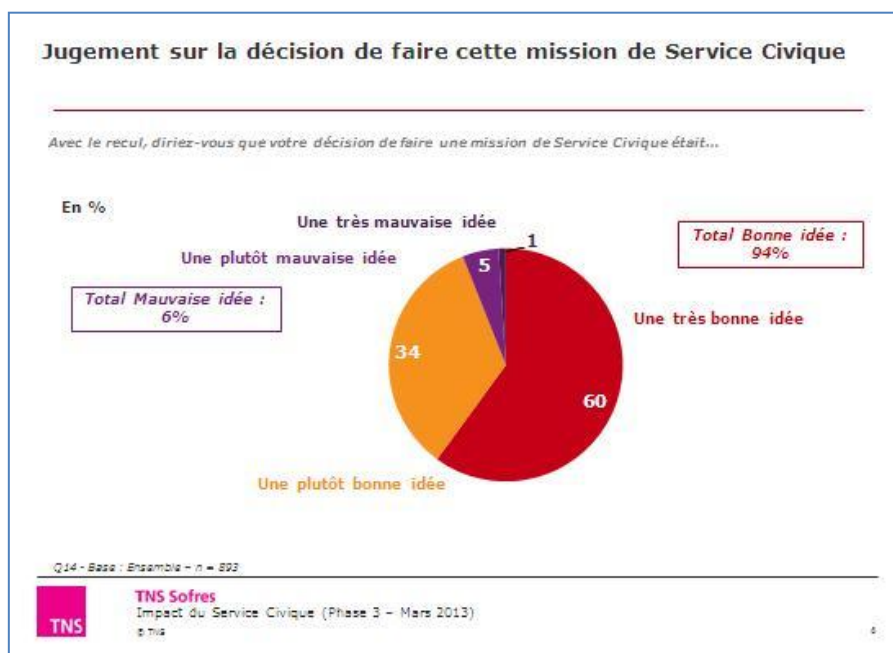
Emmanuelle Rivière et Guillaume Caline

A la demande de l'Agence du Service Civique, TNS Sofres a interrogé d'anciens volontaires afin de connaître leur opinion sur le Service Civique et le bilan qu'ils tirent de leur mission. 893 volontaires ont été interrogés par Internet du 11 au 19 février 2012, soit 4 à 8 mois après la fin de leur mission.

En parallèle un échantillon-miroir de 500 jeunes Français a été interrogé. Celui-ci a fait l'objet d'un redressement afin d'être conforme à l'échantillon des anciens volontaires interrogés en termes de sexe, d'âge, de profession des parents et de niveau de diplôme.

Une très large satisfaction à l'égard de sa mission de Service Civique

- **89% des anciens volontaires se disent satisfaits de leur mission** (dont 43% très satisfaits) contre seulement 11% qui ne sont pas satisfaits de leur expérience.
- Plus encore, les anciens volontaires sont quasi-unanimes (94%) à estimer qu'avec le recul **leur décision de faire une mission de Service Civique était une bonne idée**. 60% estiment même qu'il s'agissait d'une « très » bonne idée.

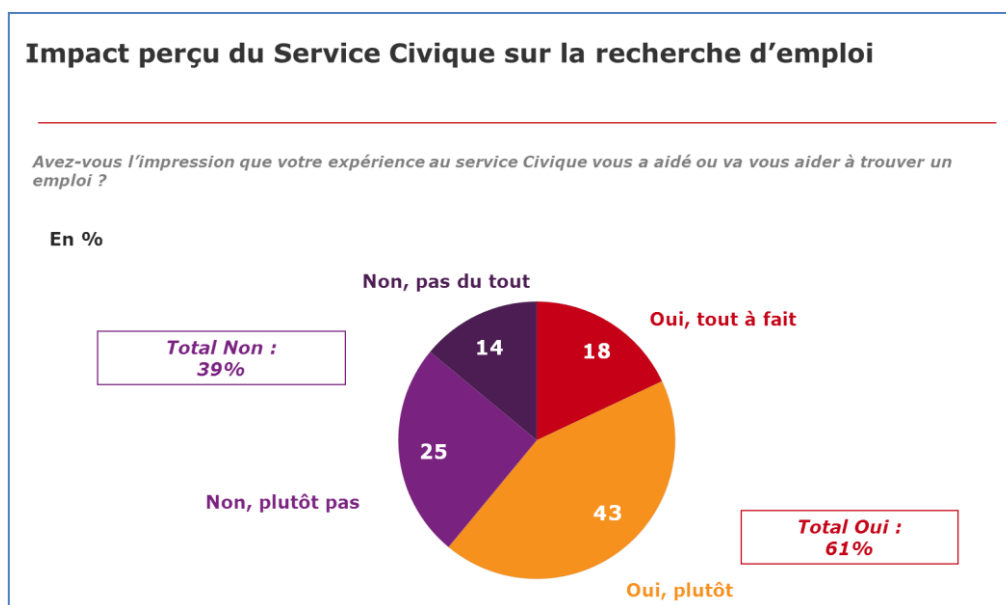


- **Le retour sur expérience est bon** avec une note moyenne de 7,0 sur 10 donnée au Service Civique. A ce titre les plus jeunes (17-22 ans) se montrent particulièrement satisfaits (note moyenne de 7,4).
- Globalement, les anciens volontaires se montrent positifs vis-à-vis des différents éléments liés à leur expérience dans le Service Civique. Les résultats sont particulièrement élevés concernant le contenu de leur mission. Pour 92% d'entre eux celle-ci a été **l'occasion d'être autonome**, pour 91% ils ont pu **faire quelque chose d'utile socialement** et 90% ont le sentiment **d'avoir rempli les objectifs**

de leur mission. Quant aux aspects professionnalisants du Service Civique, les résultats sont largement positifs : les anciens volontaires sont très nombreux à estimer que l'expérience leur a permis **d'acquérir des compétences utiles dans leur avenir professionnel (86%), de profiter de l'expérience des professionnels (81%), et de découvrir le milieu professionnel et le monde du travail (70%).**

- Très largement satisfaits de leur mission, **95% des anciens volontaires recommanderaient à d'autres jeunes de réaliser un Service Civique**, dont 57% disent qu'ils le recommanderaient certainement.

Pour une large majorité, le Service Civique aide à trouver un emploi



61% des anciens volontaires estiment par ailleurs que **leur expérience de Service Civique les a aidés ou va les aider à trouver un emploi.**

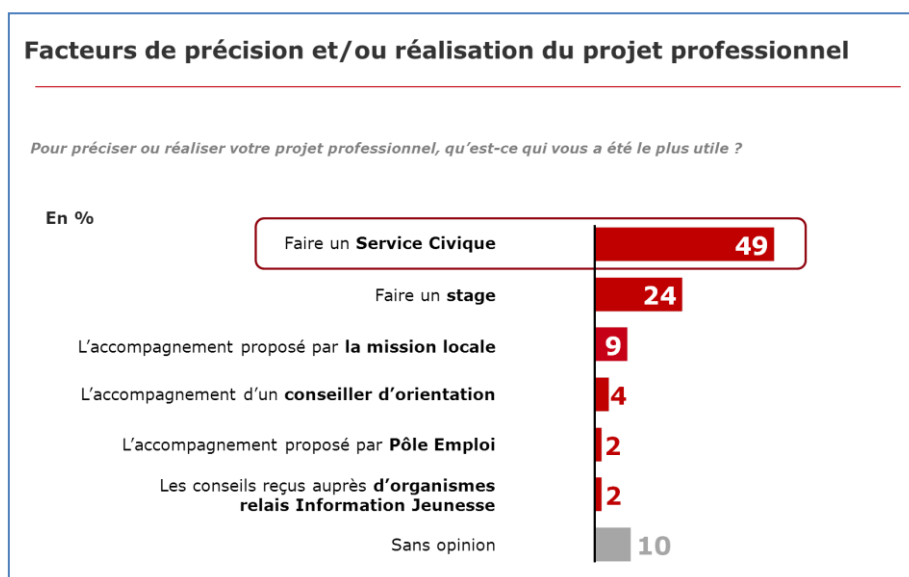
- Trois raisons principales sont citées à l'appui de ce constat : **le développement des compétences professionnelles** pendant la mission (cité par 72%), le fait qu'il s'agisse d'**une première expérience valorisable** auprès d'un employeur (62%) et enfin **la confiance en soi** acquise grâce au Service Civique (53%).
- Le Service Civique est très largement **mis en valeur dans les CV (80%) et au cours des entretiens d'embauche (64%)**. 62% de ceux qui l'ont mis en avant lors de ces entretiens, estiment que les employeurs ont d'ailleurs accordé de l'importance à cette expérience. En revanche, ils sont moins nombreux à avoir **obtenu l'appui de la structure** où ils ont fait leur service civique (36%) et à avoir **mobilisé leurs relations professionnelles connues pendant leur Service Civique (32%)**.
 - Pour ceux qui ont mis en valeur leur Service Civique pendant leur recherche d'emploi, 48% ont mis l'accent sur **les compétences professionnelles acquises ou développées** et 38% sur **l'expérience** qu'a représenté leur mission.
- A l'inverse ceux qui estiment que leur mission ne les a pas aidés ou ne va pas les aider à trouver un emploi, citent deux raisons principales : la **faible**

connaissance du Service Civique par les employeurs (47%) et le fait qu'**ils cherchent un emploi dans un domaine différent** de leur mission (43%).

- A noter que, seulement 37% des anciens volontaires qui ont mis en valeur leur mission auprès des **conseillers du Pôle Emploi** ont eu l'impression que ces derniers **accordaient de l'importance** au fait d'avoir fait un Service Civique.

Le Service Civique : un impact important sur l'orientation professionnelle

- **69% des anciens volontaires** considèrent que leur mission leur **a permis d'avoir une idée plus précise de ce qu'ils souhaitent faire dans les mois ou les années à venir**.
- 47% des anciens volontaires estiment **que leur expérience dans le Service Civique a confirmé leur projet professionnel** contre 20% pour qui elle l'a remis en cause (pour le tiers restant cela n'a rien changé).



- Le fait d'avoir accompli une mission dans le Service Civique figure comme l'élément le plus important dans la précision des projets professionnels des anciens volontaires interrogés, **49% déclarant qu'il a été utile dans la précision du projet professionnel**, loin devant les autres éléments cités (stage, accompagnement par la mission locale, etc.).

75% étudient ou travaillent 6 mois après le Service Civique

- Seuls 20% des volontaires interrogés quatre à huit mois après la fin de leur mission Service Civique sont sans activité
- 75% sont occupés : **35% des anciens volontaires suivent des études ou une formation, 11% sont en stage, 29% travaillent.**

	Les anciens volontaires			L'échantillon-miroir		
	Sur 100 volontaires...			Sur 100 personnes...		
	...avant le Service Civique	...aujourd'hui	Evolution	...il y a un an	...aujourd'hui	Evolution
Etudes ou une formation	45	35	-23%	34	27	-20%
En stage	8	11	+38%	17	5	-70%
Travaille	10	29	+190%	35	57	+63%
Sans activité	37	20	-46%	14	10	-28%
Autres situations	0	5	-	0	1	
Total	100	100		100	100	

- Si l'on compare la situation des jeunes volontaires avant et après le Service Civique, on constate un triplement de la part de ceux qui ont un emploi (qui passe de 10 à 29%) tandis que la proportion des personnes sans activité passe de 37 à 20%. Dans le même laps de temps de 12 mois, au sein d'un échantillon miroir sociologiquement équivalent mais n'ayant pas fait de Service Civique, la part d'inactivité passe de 14 à 10%, et ceux qui travaillent de 35 à 57%.
- Les volontaires sont au global plus nombreux que les jeunes l'échantillon-miroir à estimer que la **recherche d'emploi des jeunes Français en général est difficile** (95% contre 83%). On remarque la même tendance quant à **leur propre situation professionnelle** : 34% des anciens volontaires trouvent que leur propre recherche d'emploi est ou a été facile, contre 49% des jeunes de l'échantillon miroir.
 - En regardant les difficultés rencontrées au moment de la recherche d'emploi, la première difficulté invoquée par l'échantillon-miroir, et de manière nette, est **le reproche de l'absence de première expérience** (51%). Cette difficulté n'est citée qu'en second par les anciens volontaires (48%) et surtout se démarque moins des autres difficultés rencontrées, signe que la mission de Service Civique peut être valorisée comme cette première expérience qui manque à beaucoup.
 - Cet écart est encore plus considérable quand on regarde les résultats de ceux qui sont sans activité professionnelle : 64% des jeunes « miroirs » citent alors le reproche d'un manque d'expérience contre 50% des anciens volontaires.
 - Les anciens volontaires sont plus nombreux que l'échantillon miroir à citer leur difficulté principale comme étant liée au **trop grand nombre de candidats** pour les emplois recherchés (respectivement 48% et 33% de citations).
- 75 % des anciens volontaires qui travaillent se disent **satisfaits de leur emploi actuel** (à un niveau semblable de l'échantillon miroir) et 32% se disent même très satisfaits, contre 23% de l'échantillon miroir.
- Globalement des anciens volontaires trouvent qu'il y a **une correspondance entre leurs attentes et leur emploi actuel**, notamment concernant **leurs qualifications** (71%) et **le secteur** dans lequel ils veulent travailler (71%), des résultats très similaires à ceux de l'échantillon miroir. Une majorité déclare également que leur emploi actuel correspond **au statut** (57%) et **au niveau de rémunération** (50%) qu'ils souhaitaient avoir, mais dans une moindre proportion que les jeunes de l'échantillon miroir (68% et 59%), ce qui peut être le fait soit d'une situation moins favorable, soit d'un niveau d'exigence plus élevé

Des anciens volontaires plus ouverts, plus confiants et plus engagés que les autres jeunes

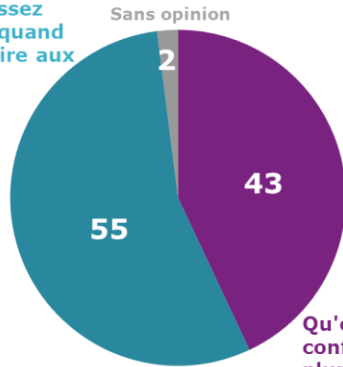
- Sur un certain nombre d'opinions et d'attitudes, les anciens volontaires interrogés se montrent plus ouverts et plus confiants que l'échantillon de jeunes Français interrogés. L'engagement est également quelque chose de plus important pour eux.
- S'agissant de la confiance à l'égard des autres, on remarque une différence importante entre les anciens volontaires du Service Civique et l'échantillon-miroir. Les premiers se montrent en effet beaucoup plus ouverts : **43%** estiment qu'on peut **faire confiance à la plupart des gens** (contre 55% qui jugent qu'on n'est jamais assez prudent quand on a affaire aux autres). Au près de l'échantillon miroir **seuls 17%** adoptent cette attitude de confiance.
- Par ailleurs, **seuls 31% des anciens volontaires estiment « qu'aujourd'hui en France on ne se sent plus chez soi comme avant »** contre 65% qui jugent au contraire qu'on se sent autant chez soi aujourd'hui qu'avant. Or sur cette question d'attitude, **les jeunes de l'échantillon-miroir sont au contraire une large majorité (59%)** à juger qu'on ne sent plus chez soi comme avant en France
- Par ailleurs, 92% des anciens volontaires déclarent que **le sentiment d'être utile aux autres** est quelque chose d'important pour eux, dont 43% pour qui c'est essentiel (ils sont respectivement 85% et 33% dans l'échantillon miroir).
- **Le sentiment de pouvoir changer les choses** est bien davantage partagé par les anciens volontaires que pour les jeunes Français en général. 76% des premiers pensent pouvoir **contribuer à ce que les choses bougent là où ils habitent** contre 56% des jeunes miroirs. Si le sentiment de pouvoir changer les choses diminue avec l'élargissement du champ d'action (national et mondial), les anciens volontaires sont toujours plus nombreux à déclarer qu'ils peuvent changer les choses que l'échantillon miroir.
- Concernant **l'importance des différents comportements civiques**, une grande majorité des anciens volontaires les estime importants et ils se montrent globalement plus sensibles à cette question que l'échantillon miroir. On note que les anciens volontaires sont particulièrement sensibles aux comportements civiques qui supposent une forme de volontarisme : ils sont ainsi plus nombreux à accorder de l'importance au fait de **rendre service à ses proches ou ses voisins** (54% jugent cela « très important » contre 31% de l'échantillon miroir), de **trier ses déchets** (45% contre 33%) et de **donner de l'argent ou du temps à des associations d'entraide** (23% contre 8%). Les différences avec l'échantillon-miroir sont en revanche moins nettes s'agissant de l'importance du vote aux élections et du respect des règles de la vie en société.

La confiance à l'égard des autres

D'une manière générale, diriez-vous :

Anciens Volontaires

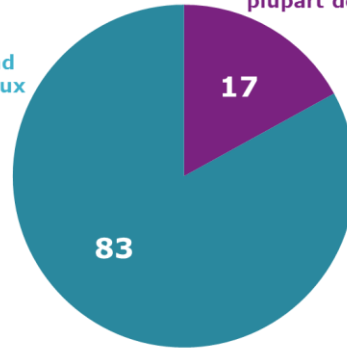
Qu'on n'est
jamais assez
prudent quand
on a affaire aux
autres



Qu'on peut faire
confiance à la
plupart des gens

Échantillon Miroir

Qu'on n'est
jamais assez
prudent quand
on a affaire aux
autres



Qu'on peut faire
confiance à la
plupart des gens

Annexe 8 : les volontaires du Service Civique et leur rapport au vote, à l'engagement et à la citoyenneté - Enquête TNS SOFRES – Note de synthèse – juin 2014

Emmanuelle Rivière, Guillaume Caline et Marine Baudin-Sarlet

En juin 2014, l'Agence du Service Civique a fait conduire par TNS Sofres une enquête visant à comparer le rapport à la citoyenneté, à l'engagement et au vote des jeunes effectuant un Service Civique par rapport à l'ensemble des jeunes Français.

Un échantillon de 1552 jeunes âgés de 16 à 25 ans actuellement volontaires au Service Civique a été interrogé via un questionnaire en ligne du 6 au 12 juin. Les résultats ont été comparés à ceux d'un échantillon miroir de 403 jeunes représentatifs de la population française âgée de 16 à 25 ans, interrogés selon la même méthodologie et sur la même période.

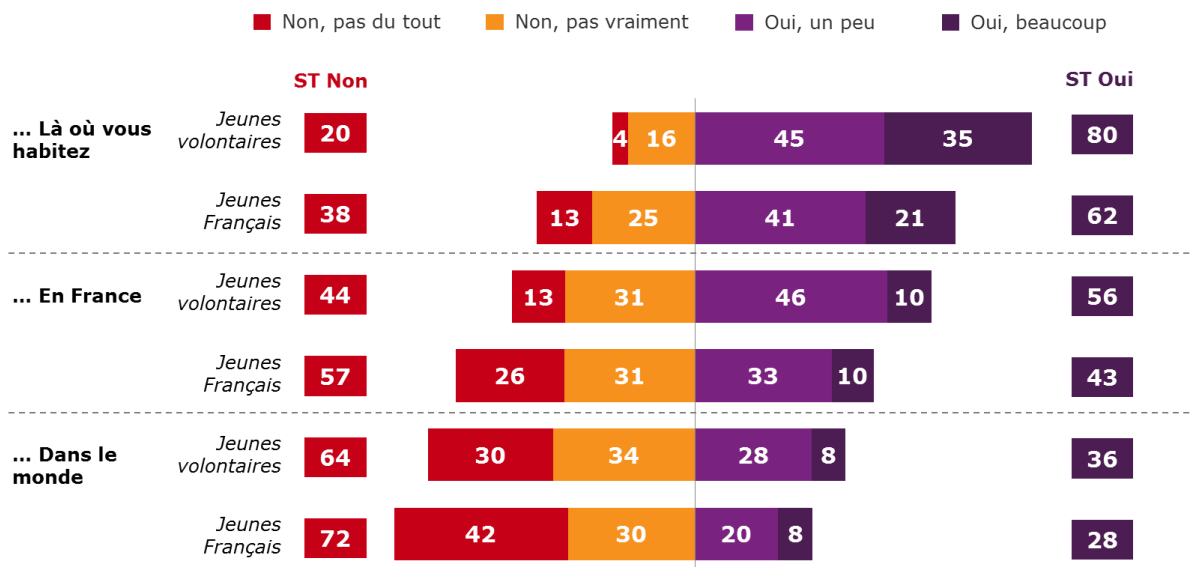
Principaux enseignements

Des volontaires du Service Civique plus engagés que les jeunes Français...

Au vu des résultats de cette enquête, on constate que **les volontaires du Service Civique sont des jeunes plus engagés et plus politisés que l'ensemble des jeunes Français.**

Ils s'intéressent davantage au monde qui les entoure, qu'il s'agisse de politique (56% vs. 49%) ou d'actualité (89% vs. 82%). **Ils expriment également un besoin plus fort d'aider les autres** (89% vs. 83%) **et sont plus confiants dans leur capacité à agir**, notamment là où ils habitent (80% vs. 62%). Ils jugent également plus importantes des valeurs comme le don, l'entraide et le bénévolat, ce qui se traduit par une plus grande envie de rendre service à leurs proches et voisins (96% vs. 89%) et de participer à des associations (84% vs. 64%). **Les jeunes volontaires font donc preuve d'un altruisme qui ne se limite pas à la sphère de proximité stricto sensu, même s'ils privilégient l'engagement local.**

Avez-vous le sentiment que vous pouvez, à votre niveau, contribuer à ce que les choses bougent...



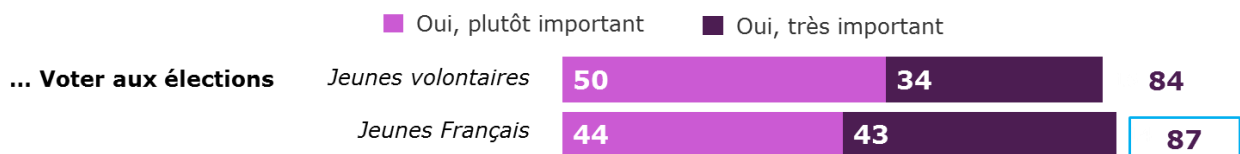
Par ailleurs, les jeunes volontaires **ont davantage le sentiment d'être accompagnés par les pouvoirs publics que les autres jeunes** (42% vs. 35%) et de bénéficier d'**opportunités offertes par l'Europe** (72% vs. 56%), peut-être parce qu'ils connaissent mieux les programmes et initiatives dont ils peuvent bénéficier.

... Mais qui ne considèrent pas le vote comme un ressort essentiel de leur citoyenneté

En revanche, **les jeunes volontaires sont moins adeptes des formes traditionnelles de citoyenneté** : la carte d'identité, le fait de se sentir Français ou Européen revêtent moins d'importance à leurs yeux qu'à ceux de l'ensemble des jeunes, et **ils sont nettement plus critiques à l'égard du système politique français** (seuls 16% trouvent qu'il fonctionne bien, contre 23% pour l'échantillon miroir).

Cela se reflète dans leur rapport au vote : 84% d'entre eux jugent important d'aller voter (contre 87% des jeunes Français) dont seulement 34% « très important » (contre 43% des jeunes Français).

Personnellement, trouvez-vous important de...

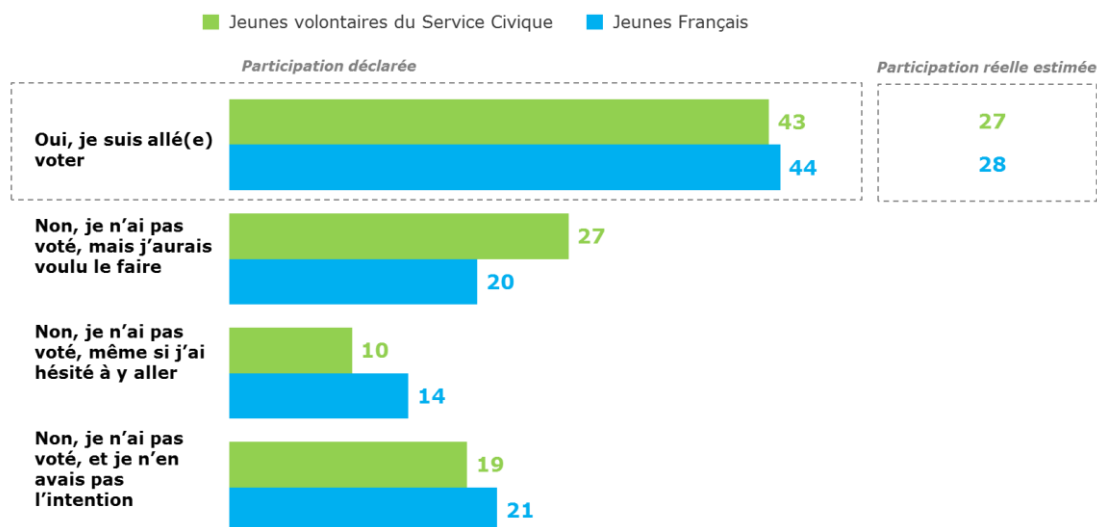


Les élections européennes, particulièrement représentatives du comportement des jeunes volontaires

Lors des élections européennes, les niveaux d'intérêt pour la campagne (49% vs. 50%) et de participation déclarée (43% vs. 44%) ont été sensiblement similaires. **Les jeunes du Service Civique n'apparaissent donc pas comme moins abstentionnistes ou plus engagés dans les campagnes électorales** que l'ensemble des jeunes Français. En revanche, si l'on considère leur remise en cause de la signification du vote, cette quasi-égalité des taux de participation déclarés est finalement appréciable et montre que, si les jeunes volontaires sont critiques vis-à-vis des politiques, certains appréhendent

tout de même le vote comme un devoir citoyen et vont voter malgré leur confiance limitée dans le système politique traditionnel.

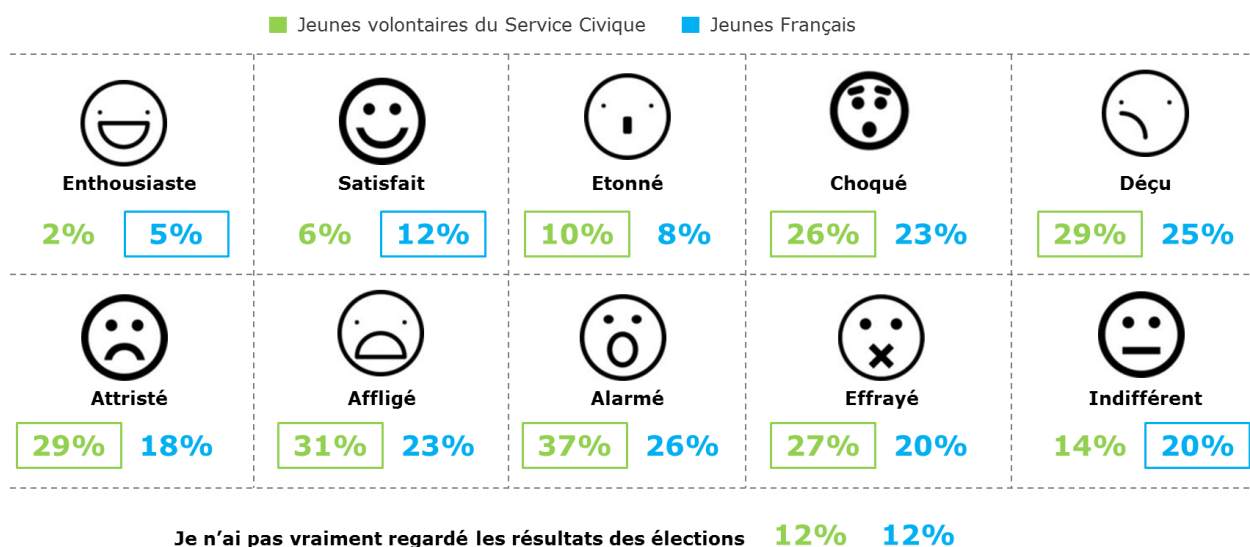
Beaucoup de Français ne sont pas allés voter lors de ces élections; et vous, est-ce que vous êtes allé(e) voter ?



Les raisons principalement citées pour justifier leur abstention traduisent, davantage que pour l'ensemble des jeunes Français, une méfiance vis-à-vis de la politique traditionnelle et une préférence pour d'autres formes d'engagement : 29% déclarent qu'ils préfèrent s'engager d'une autre manière, contre 7% des jeunes Français. Des jeunes volontaires ont ainsi déclaré lors de l'enquête : « *Le taux d'abstention devrait être pris en compte comme un résultat de vote. A partir du moment où il est majoritaire, ceci traduit réellement l'opinion publique et les élections auraient dues être remises en cause. Il paraît aberrant de fonder une politique qui visiblement ne convient pas à la majorité de la population...* », « *Cessez de trahir les espérances* » ou encore « *Sortez de vos enclos et venez plus sur le terrain !* » (extraits de réponses à la question ouverte).

La réaction des jeunes du Service Civique aux résultats de ces élections est elle aussi notablement différente de celle de l'ensemble des jeunes Français. En premier lieu, seuls 14% des jeunes volontaires du Service Civique se déclarent indifférents aux résultats (vs. 20%) et seuls 6% se déclarent satisfaits (vs. 12%). Ils sont en revanche 29% à se déclarer « attristés » (vs. 18%), 31% « affligés » (vs. 23%) et 37% « alarmés » (vs. 26%).

En voyant les résultats des élections européennes, vous êtes-vous senti...
 Plusieurs réponses possibles



Base : Jeunes volontaires (N=1552) / Echantillon miroir de jeunes (N=403)

Conclusion

S'il ne dissuade pas de l'abstention ces jeunes particulièrement exigeants et critiques à l'égard des formes traditionnelles de représentation, **le Service Civique contribue à fabriquer des citoyens actifs et impliqués, nettement moins apathiques que l'ensemble des jeunes Français, à la recherche de formes alternatives d'engagement et dans un rapport plus constructif avec leur environnement,** particulièrement là où ils vivent, les formes d'engagement locales constituant un cadre privilégié à leur envie d'agir.